



HAL
open science

Les mondes ruraux

Mehdi Sakatni

► **To cite this version:**

| Mehdi Sakatni. Les mondes ruraux. Le Moyen-Orient (fin XIXe-XXe siècle), 2016. hal-03554364

HAL Id: hal-03554364

<https://hal.science/hal-03554364>

Submitted on 17 Mar 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les mondes ruraux

Mehdi Sakatni

Introduction : Des caractères originaux de l'histoire rurale du Moyen-Orient contemporain : un inventaire historiographique

Lorsque, en 1914, James Henry Breasted « invente » l'expression de « Croissant fertile¹ » comme nom propre pour désigner la zone cultivable dans un demi-cercle ouvert courant, au nord de l'Arabie, entre la Mésopotamie et l'Égypte, il fait aussi bien référence à une unité géographique qu'à un lieu historique. Le Moyen-Orient représente, dans l'imaginaire commun, le point où naquit l'agriculture au sein des sociétés humaines. On pourrait dès lors croire que les pratiques culturelles, les formes d'exploitation, les évolutions techniques de ces campagnes ~~dans l'histoire~~ sont bien connues ~~dans l'histoire~~. Or il n'en est rien. À cet égard, la période contemporaine révèle une orientation bien spécifique des connaissances sur les sociétés rurales : le savoir en la matière dépend en grande partie de l'étude des vastes politiques réformatrices menées par les différents pouvoirs.

Un coup d'œil rapide sur la production scientifique concernant les mondes ruraux de la région permet de dégager deux grands ensembles, qui correspondent à deux moments dans la chronologie. Le premier ensemble se consacre à la question de la propriété de la terre, en se focalisant sur le domaine ottoman dans les dernières décennies de l'Empire. La promulgation du Code foncier de 1858 sert de point de départ à une réflexion historique sur les transformations foncières **et** juridiques impulsées par la Porte, – **sur** leurs conséquences **pour** le développement économique, l'équilibre politique et la stratification sociale de l'Empire finissant. Elle a donné lieu à une littérature qui n'a cessé de s'accroître et de se bonifier depuis le début des années 1980, en explorant les relations entre le pouvoir ottoman, la terre et les propriétaires fonciers.

Le second ensemble s'attache à l'étude de la vague de réformes agraires qu'a connu le Moyen-Orient au sortir de la Seconde Guerre mondiale (années 1950-1960), lancées par les États-nations indépendants (Égypte, Syrie, Irak, Iran). À l'image de ce qui a été fait pour la politique ottomane, l'historiographie a tenté de déterminer l'impact de ces projets politiques sur les sociétés concernées. Ce domaine de recherche reste encore largement ouvert et appelle à la réalisation d'autres monographies pour mesurer les résultantes de ces vastes réformes. Au sein de ce second ensemble, les travaux proprement historiques, se fondant sur des sources dans une perspective d'analyse diachronique, s'effacent progressivement au profit d'autres formes de productions scientifiques,

¹ Vincent Capdepuy, « Le “Croissant fertile”. Naissance, définition et usage d'un concept géohistorique », *L'Information géographique*, n°72(2), 2008, p.89-106.

comme les études géographiques (largement dominantes, et notamment géopolitiques s'intéressant à la problématique de l'eau²), mais aussi les études rattachées au courant du développement ou encore, en nombre croissant à partir des années 1960, les analyses sociologiques et anthropologiques de localités, de communautés villageoises ou de terroirs³.

On le voit, à travers ce bref inventaire du savoir, les campagnes sont souvent perçues à travers le prisme des programmes étatiques. On ne s'étonnera donc pas de trouver, dans cet état des tendances de fond du Moyen-Orient rural à l'époque contemporaine, une large prépondérance des questions politiques. Il ne faudrait pas pour autant considérer les campagnes comme passives, malléables, toutes entières soumises à des agendas venant d'en haut. Certes, les velléités politiques des États sont fortes, les gouvernements porteurs de projets ambitieux, de réformes de grande ampleur, volontaristes et, parfois même, fortement coercitives. Il faut, derrière l'ombre imposante de l'État – et pour reprendre l'expression d'un ouvrage célèbre qui a fait date – dégager « les caractères originaux de l'histoire rurale⁴ » moyen-orientale. Cette démarche est délicate, pour des raisons pratiques. Les études rurales représentent incontestablement le parent pauvre de l'historiographie de la région. Cela est en partie imputable à un relatif désintérêt d'une historiographie où la ruralité n'est pas abordée de front, mais plutôt comme un objet périphérique. Les sources historiques font également défaut ; elles descendent rarement jusqu'à l'échelle de l'individu et rendent toute tentative de microhistoire hasardeuse, voire, pour certaines régions et certaines périodes, impossible. Toute une part du monde rural moyen-oriental échappe ainsi au regard de l'historien, notamment sur le plan de la culture matérielle ou des formes d'exploitation⁵. Ce manque est toutefois progressivement comblé à partir de la seconde moitié du XX^e siècle par des productions scientifiques, littéraires, cinématographiques qui plongent dans le quotidien de la paysannerie⁶.

Par ailleurs, dans un espace aux réalités physiques contrastées, il est bien délicat de dégager des éléments d'uniformité ou de régularité. L'élément dominant réside peut-être, comme le soulignent la plupart des études géographiques, dans un rapport particulier à l'eau et notamment dans une constance

² Ricardo Bocco, Ronald Jaubert et France Métral (dir.), *Steppes d'Arabie. États, pasteurs, agriculteurs et commerçants : le devenir des zones sèches*, Paris, PUF, Cahiers de l'IUED, 1993 ; Pierre Blanc, *Proche-Orient. Le pouvoir, la terre et l'eau*, Paris, Presses de Sciences Po, 2015.

³ Richard T. Antoun, *Arab Village : A Social Structural Study of a Transjordanian Peasant Community*, Bloomington, Indiana University Press, 1972 ; Liliane Germanos-Ghazali, *Le Paysan, la Terre et la Femme. Organisation sociale d'un village du Mont-Liban*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1978 ; Andrea B. Rugh, *Within the Circle : Parents and Children in an Arab Village*, New York, Columbia University Press, 1997 ; Louise E. Sweet, *Tell Toqaan : A Syrian Village*, Ann Arbor, University of Michigan, 1960.

⁴ Marc Bloch, *Les Caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, Armand Colin, 1999 (1^{re} édition, 1931).

⁵ Ce constat avait déjà été fait pour la ruralité ottomane : Nicolas Michel, « Ottomanisme et ruralisme », in Mohamed Afifi, Rachida Chih, Brigitte Marino, Nicolas Michel et Isik Tamdogan (dir.), *Sociétés rurales ottomanes*, Le Caire, Institut français d'archéologie orientale, 2005.

⁶ Parmi les exemples les plus connus, le livre de Mahmut Makal, *Un village anatolien. Récit d'un instituteur paysan*, Paris, Plon, 1970 (1^{re} édition en turc, 1950) ; les documentaires d'Omar Amiralay, *Film-Essai sur le barrage de l'Euphrate* (1970) ; *La Vie quotidienne dans un village syrien* (1974), *Ad-dajâj* (Les Poules) (1977) ; le livre de Hassan Fathy, *Construire avec le peuple. Histoire d'un village d'Égypte : Gournâ*, Paris, Sindbad, 1996 (1^{re} édition, 1970).

de l'aridité. À cet égard, il n'est pas anodin de constater que le fameux « Croissant fertile », entendu ici au sens large, des rives du Nil égyptien jusqu'à l'embouchure du Golfe persique, concentre l'essentiel des regards ; la péninsule Arabique est, à de rares exceptions près, absente des études sur le monde rural contemporain.

Si l'observateur veut saisir les contours et les caractères propres aux campagnes du Moyen-Orient dans la période contemporaine, il importe dans un premier temps de s'attacher aux grandes politiques menées durant cette période en matière d'économie rurale. Ainsi, les études des réformes ottomanes de la propriété (I), de l'action des pouvoirs coloniaux et notamment mandataires dans le Proche-Orient (II), ainsi que l'impact des réformes agraires de la période révolutionnaire (III) sont indispensables à la compréhension d'une telle question. Enchâssée dans ces projets étatiques, la mobilité des populations rurales (IV) apparaît comme un mouvement de fond, transcendant les divisions chronologiques et spatiales, et s'impose comme un trait essentiel de l'histoire des campagnes.

Des réformes juridiques à la mise en valeur du sol : la question de la propriété dans l'Empire ottoman

Les réformes ottomanes de la propriété (1858-1882)

Lorsque s'ouvre le règne d'Abdülhamid II, en 1876, l'Empire ottoman est engagé depuis plusieurs décennies dans une série de réformes structurelles, les Tanzimat. Les campagnes de l'Empire font partie intégrante du projet de réforme et les questions agricole, foncière et fiscale y figurent en bonne place : une mention spéciale est notamment **accordée** dans l'acte fondateur des Tanzimat, l'édit de Gülhane (1839), à la nécessité d'introduire une plus grande justice sociale en matière de propriété et de taxation. Cristallisation de ces ambitions réformatrices en matière foncière, le « Code des terres » (*Arazi kanunamesi*) est promulgué en 1858 : cette collection de textes et la succession d'amendements qui ont suivi viennent tout à la fois entériner dans la loi les normes foncières existantes au sein de l'Empire et fixer une orientation nouvelle. Il importe donc de s'y arrêter pour apprécier l'image des campagnes que le code laisse entrevoir mais aussi pour évaluer les conséquences économiques et politiques des dispositions inédites qu'il renferme sur une large part du Moyen-Orient rural.

Réaffirmer la prééminence de l'État

Au cœur des réformes, qu'il s'agisse des Tanzimat (1839-1876) ou de celles engagées par Abdülhamid II (1876-1909), figure l'idée de la recentralisation de l'État ottoman. Le sultanat a pour

ambition d'affirmer sa souveraineté sur les provinces de son Empire. Dans le cas de la réforme foncière, cette ambition prend la forme d'une refonte des statuts juridiques de la terre.

Le Code foncier de 1858 définit l'intégralité des terres **sous** la souveraineté de l'Empire **par** cinq statuts légaux distincts. Les terres dites *miri* (1) sont la forme la plus commune et largement majoritaire au sein de l'Empire⁷ : cette forme se distingue par la dévolution du droit d'usufruit (*tasarruf*) au paysan cultivant la terre tandis que le bien-fonds, inaliénable, reste propriété éminente du sultan. Les terres *mülk* (2) se rapprochent des terres de propriété privée, dont le propriétaire peut jouir de tous les droits afférents (vente, location, héritage). Les fondations religieuses (*waqf*) (3) ou biens de mainmorte concernent les terres inaliénables dont l'usufruit est destiné à une œuvre pieuse ou charitable. Enfin, viennent compléter ce tableau les catégories de terres *matruk* (4) – terres d'usage public, tels les pâturages à proximité des villages – et les terres dites *mawat* (5) ou « mortes », qui se réfèrent aux terres inoccupées, incultes ou à l'abandon (marécages, terres de montagne, etc.).

À travers l'établissement de ces catégories juridiques, l'Empire ottoman enracine sa suprématie sur le domaine foncier en se réservant toute latitude dans l'utilisation et l'exploitation des propriétés.

La large prépondérance des terres *miri* permet en effet au pouvoir ottoman de gérer l'essentiel des terres sous son autorité et de privilégier sans difficulté légale les exploitants et les modes d'exploitation les plus rentables. Par exemple, une disposition du Code foncier prévoit, en cas d'inculture d'une terre *miri* sur une période de trois ans, que l'État peut annuler les droits d'usufruit du paysan et les attribuer à un autre cultivateur⁸. À l'opposé, lorsqu'un exploitant donne satisfaction, obtenant de son lopin de terre un bon rendement, il a la possibilité de transmettre en héritage son droit d'usufruit. Cette mesure rapproche le statut *miri* de celui de la pleine propriété (*mülk*).

Accroître les rendements agricoles, améliorer la fiscalité

La réforme de la propriété foncière est avant tout une réforme d'ordre économique. L'objectif visé par les autorités ottomanes est de favoriser la possession et l'exploitation longue et continue des terres agricoles. La mesure phare, en ce sens, est la consolidation des droits d'usufruit, qui deviennent transmissibles par héritage ; par-là même, le pouvoir ottoman s'efforce de lier le cultivateur au sol.

Avant la promulgation du Code foncier de 1858, les statuts des terres étaient essentiellement des statuts fiscaux. **Or** l'agriculture constitue la principale source de revenus de la Porte. Prélever l'impôt sur les terres et les produits agricoles représente donc une nécessité majeure pour l'Empire. Le contexte du début de la période hamidienne, avec la banqueroute ottomane en 1876, ne fait évidemment que poser la question des finances de l'Empire et, par ricochet, de la fiscalité rurale, de

⁷ Kemal H. Karpat, « Some historical and methodological considerations concerning social stratification in the Middle East », in Kemal Karpat, *Studies on Ottoman Social and Political History: Selected Articles and Essays*, Leyde, Brill, 2002, p. 291-310.

⁸ George Young, *Corps de droit ottoman*, Charleston, BiblioLife, 2009 (1^{re} édition, 1906), vol. VI, p.61.

manière plus aiguë. Le système qui domine jusqu'alors dans les provinces arabes de l'Empire est celui d'une imposition indirecte. La charge de prélèvement des taxes (dîmes et impôts fonciers) échoue à des fermiers de l'impôt, les *multazim*-s. Ces derniers achètent à l'État cette charge lors d'enchères publiques et se remboursent en ponctionnant des sommes d'argent et des biens en nature sur les villages dépendant de leur juridiction. Ce système d'affermage (nommé *iltizâm*) avantage l'Empire, car il lui permet de se décharger de cette tâche lourde à moindres frais, en lui épargnant l'emploi d'une administration. En contrepartie, le pouvoir des fermiers de l'impôt connaît peu de limites : les mentions d'abus des *multazim*-s envers les populations sous leur juridiction font partie des lieux communs véhiculés par la littérature sur l'Empire ottoman finissant. Ce système d'*iltizâm* a contribué à l'émergence et à la consolidation d'une classe de notables provinciaux (*a'yân*) qui ont, en partie, fondé leur emprise sociale sur l'appropriation de ces fonctions de percepteurs de l'impôt.

Le souhait d'Abdülhamid II d'instaurer un prélèvement direct de l'impôt, dans la lignée des réformes centralisatrices, ne peut finalement se concrétiser. Le Code foncier prévoyait la suppression de l'*iltizâm* dès 1858, mais un amendement, par la suite, permet son maintien ; il est supprimé à nouveau en 1877, puis rétabli en 1885⁹, preuve de l'incapacité (essentiellement financière) de la Porte à se passer des fermiers de l'impôt.

Réformer pour moderniser

La dernière disposition-clé du Code foncier de 1858 concerne l'enregistrement des terres auprès de l'administration ottomane. Cette mesure a une influence majeure sur les campagnes de l'Empire. Elle aboutit à l'institution du *defterkhané*, bureau local d'enregistrement et d'homologation de toutes les propriétés : le *defterkhané* a la possibilité d'émettre des titres de propriété (*tapu*) qui attestent des droits des individus sur les terres. Cette institution, qui jette les bases d'un cadastre à l'occidentale au sein de l'Empire ottoman, n'en a toutefois pas les mêmes caractéristiques. Dans les titres émis par le *defterkhané*, la terre est bien souvent vaguement délimitée. Les administrations mandataires française et britannique, qui s'installent dans les provinces arabes de l'Empire après sa chute, font le constat de l'incertitude qui entoure la propriété, et notamment ses caractères physiques (étendue, composition, valeur). La désignation topographique des propriétés y est décrite comme incomplète, la superficie inscrite comme inexacte et bien souvent évaluée par les propriétaires eux-mêmes¹⁰, favorisant les empiètements, les abus et les conflits fonciers. En réalité, plus qu'une description du bien foncier, plus qu'un état civil de la terre, le *tapu sened* est une collecte des droits des personnes sur une propriété donnée : il décrit moins la propriété que le propriétaire.

⁹ Vanessa Guéno, *Homs durant les dernières décennies ottomanes : Les relations ville-campagne à travers les archives locales*, thèse de doctorat, université de Provence, 2008, p. 203.

¹⁰ Voir André Latron, *La Vie rurale en Syrie et au Liban : Étude d'économie sociale*, Beyrouth, Imprimerie catholique, 1936.

Il est ici nécessaire de s'arrêter sur une règle particulière de la législation ottomane en matière d'enregistrement des propriétés. Le Code foncier introduit en effet l'interdiction formelle d'enregistrer des terres au nom de collectivités. À partir de cette date, chaque propriété ne peut faire l'objet, aux yeux de l'administration ottomane, que d'une possession individuelle. Les terres traditionnellement gérées collectivement constituent avant cette mesure une part non négligeable du domaine foncier de l'Empire : des terres de pâturages ou de parcours utilisées en commun par les tribus nomades aux formes originales d'exploitation en collectivité de certaines communautés villageoises (le *musha'*, sur lequel nous reviendrons), c'est toute une partie des terres qui sont exclues des catégories juridiques édictées par l'autorité. La conséquence de cette règle est de favoriser l'inscription des terres au nom d'une personne – chef de tribu pour les populations nomades ou notable du village – chargée de servir d'intermédiaire entre l'administration publique et la communauté. Elle a ainsi contribué à un mouvement particulièrement significatif dans l'histoire des campagnes ottomanes : le glissement progressif vers la propriété privée.

Il est communément admis par les historiens que le Code foncier de 1858 n'a pas constitué une révolution pour les campagnes ottomanes. Une bonne part des mesures contenues dans ce texte ne faisait qu'homologuer des pratiques déjà existantes au sein de l'Empire et contribuer à les pérenniser. Toutefois, par la reconnaissance, le renforcement et la pérennisation des droits d'usufruit et par l'obligation de l'enregistrement des terres au nom d'un individu, il contribua largement à la généralisation de la propriété privée. Si, dans les textes, c'est la prédominance du souverain sur le sol qui est avancée, dans les faits, le glissement progressif vers la propriété foncière comme bien privé et aliénable constitue, à partir du dernier quart du XIX^e siècle, une tendance de fond de l'histoire rurale du Moyen-Orient.

Il peut sembler paradoxal que des réformes à l'origine pensées pour garantir et renforcer le contrôle de l'État sur la terre aient finalement pu aboutir à l'effet inverse, en propageant et massifiant la propriété privée. Comment expliquer cela ? L'esprit des réformes foncières de la fin du XIX^e siècle met l'accent sur l'augmentation de la production agricole : il s'agit avant tout de stimuler les exploitations afin d'en tirer le meilleur rendement possible. En conséquence, le gouvernement a libéralisé la propriété, octroyant des droits aux individus qui garantissaient une culture continue des sols¹¹. Les statuts juridiques de *miri* et *mulk* – propriété étatique dont l'usufruit était dévolu à un particulier et propriété privée – étaient, dans la réalité, fort semblables¹².

Les formes de l'exploitation agricole

¹¹ Kenneth M. Cuno, « Was the Land of Ottoman Syria Miri or Milk ? An Examination of Juridical Differences within the Hanafi School », *Studia Islamica*, n°81, 1995, p. 121-152.

¹² Peter Sluglett et Marion Farouk-Sluglett, « The application of the 1858 land code in Greater Syria: Some preliminary observations », in Tarif Khalidi, *Land Tenure and Social Transformation in the Middle East*, Beyrouth, American University of Beirut, 1984, p. 413.

La généralisation du principe de la propriété privée, sur le plan juridique, en dit toutefois peu sur les régimes concrets d'exploitation de la terre dans les campagnes. En effet, si les domaines sont inscrits au nom d'individus, il existe une division nette entre ceux qui cultivent et ceux qui possèdent la terre. De façon générale, trois éléments caractérisent les formes d'exploitation dans les campagnes du Moyen-Orient contemporain : la concentration des terres entre les mains d'un petit nombre de (très) grands propriétaires ; la distinction nette entre propriété et exploitation ; et l'imbrication croissante des productions agricoles dans une économie de marché.

Un trait dominant : la grande propriété

L'histoire politique du Moyen-Orient au XX^e siècle est marquée par la question de l'inégalité de la répartition des richesses foncières. Thème transversal des politiques étatiques depuis les dernières décennies ottomanes, il trouve son origine dans l'histoire longue de l'Empire. Le fonctionnement de la Porte, notamment en matière fiscale, a permis l'affirmation d'une classe de notables qui s'est efforcée d'asseoir son pouvoir par l'acquisition massive de propriétés foncières. Cette classe sociale de grands propriétaires a joué un rôle politique majeur, dans la période précédant et suivant l'indépendance des États-nations de la région.

Source de pouvoir politique, la terre est aussi source de revenus économiques. Les deux aspects sont, dans le contexte moyen-oriental, presque indissociables. Dans la majorité des cas, la terre est perçue par les propriétaires moins comme un moyen de production des richesses par l'exploitation que comme une rente financière.

Quel exemple plus frappant de cette concentration foncière que la constitution de la Liste civile d'Abdülhamid II ? Le plus grand propriétaire terrien de l'Empire ottoman finissant est en effet... le sultan lui-même. Durant son règne, Abdülhamid II aurait acquis des propriétés colossales en son nom propre dans les provinces de son empire, principalement sur le continent asiatique : près de 1,25 million d'hectares rien qu'en Syrie, dans les environs immédiats d'Alep et de Homs, mais aussi dans le nord du Liban, en Anatolie, au Yémen et surtout en Mésopotamie (Irak). Quels étaient les buts de cette politique hamidienne d'acquisition des propriétés ? Tout d'abord, les revenus tirés de ces immenses domaines servaient à assurer le train de vie de la cour du sultan. Cette acquisition permettait également de prévenir la colonisation étrangère, telle qu'elle se développait en Égypte, province évoluant encore dans l'orbite ottomane. Enfin, il s'agissait pour le souverain de réaffirmer son autorité et d'incarner une présence locale dans des régions où la réalité du pouvoir impérial pouvait parfois paraître bien lointaine. D'autres objectifs, plus orientés vers la ruralité, sous-tendent cet effort d'appropriation. Sur le plan agricole, la Liste civile est un moyen de moderniser les exploitations. Les terres acquises sont gérées par de petits exploitants, paysans locaux travaillant la terre dans des fermes

déjà existantes ou réfugiés installés dans de nouveaux villages. Dans ces lieux de culture agricole, les capitaux amenés par la Porte permettent la mise en place de techniques nouvelles : travaux d'irrigation d'ampleur, mécanisation agricole. Les fermes de la Liste civile font office d'exemple, de modèle à suivre pour les exploitants. Ainsi que l'affirme François Georgeon, « la Liste civile apparaît comme un moyen de résoudre deux des grands handicaps de l'agriculture ottomane, le retard des techniques et le manque chronique de capitaux¹³ ».

À travers l'exemple des propriétés impériales d'Abdülhamid II, c'est aussi une caractéristique profonde du monde rural moyen-oriental qui apparaît : celle de la distance entre propriétaire et propriété.

La séparation entre propriété et exploitation

À l'image de ce qui se produit pour les terres de la Liste civile, l'essentiel des propriétés de la région ne sont pas gérées par ceux qui les possèdent. Il existe une distinction fondamentale entre propriété et exploitation, dont la meilleure synthèse se trouve dans la formule de Jacques Weulersse, géographe français, dans son étude sur la paysannerie syrienne dans la première moitié du XX^e siècle : « Qui cultive ne possède pas et qui possède ne cultive pas¹⁴. »

Si le jugement de Weulersse (qui a étendu son analyse à l'ensemble du monde rural du Bilâd al-Shâm) est à nuancer, il n'en demeure pas moins qu'il décrit une tendance nette et accentuée en particulier dans le Moyen-Orient arabe. Comment expliquer cette dissociation fondamentale ? La cause majeure de cet état de fait tient à la façon dont se sont constitués les domaines des grands propriétaires terriens et, par corrélation, à la stratification sociale de la propriété.

Depuis les travaux d'Albert Hourani sur l'émergence des notables dans le Proche-Orient à la fin du XIX^e siècle¹⁵, il est communément admis par l'historiographie que l'élite foncière du Moyen-Orient est une élite citadine. Elle se compose principalement des oulémas (savants religieux), d'officiers militaires, de fonctionnaires de l'administration civile (*aghass* ou *a'yan*). À cette trilogie qui correspond au « paradigme de la notabilité » établi par Hourani, il convient d'ajouter une classe de grands commerçants, qui ont largement profité du développement des échanges internationaux et de l'imbrication de la région dans une économie mondiale¹⁶, ainsi que des chefs de tribus ayant bénéficié

¹³ François Georgeon, *Abdülhamid II. Le sultan calife (1876-1909)*, Paris, Fayard, 2003, p. 167.

¹⁴ Jacques Weulersse, *Paysans de Syrie et du Proche-Orient*, Paris, Gallimard, 1946, p.121.

¹⁵ Albert Hourani, « Ottoman reform and the politics of notables », in William Polk et Richard Chambers (dir.), *Beginnings of Modernization in the Middle East : The Nineteenth Century*, Chicago, University of Chicago Press, 1968.

¹⁶ Cette classe de marchands, de notables, de fonctionnaires, à la richesse surtout foncière, basés dans les grandes villes du Moyen-Orient, a été décrite avec précision et abondamment illustrée par une vaste littérature historique. Voir, par exemple, Çağlar Keyder et Faruk Tabak (dir.), *Landholding and Commercial Agriculture in the Middle East*, New York, Suny Press, 1991 ; Linda Schatkowski Schilcher, *Families in Politics : Damascene Factions and Estates of the Eighteenth and Nineteenth Centuries*, Stuttgart, Steiner, 1985 ; Philip S. Khoury, *Urban Notables and Arab Nationalism : The Politics of Damascus 1860-1920*, Londres, Cambridge University Press,

de titres de propriété octroyés par l'autorité politique. En conséquence, le caractère dominant de la relation du propriétaire à son bien foncier est celui de la distance. Le grand propriétaire ne considère, en général, son bien foncier qu'à travers la rente qu'il peut en tirer. Les exploitations sont confiées par les propriétaires à des intermédiaires représentants (*wakîl*), chargés de gérer les détails de la vie agricole (comptabilité, achats des semences, du matériel) tandis que la culture des sols est dévolue à une main-d'œuvre interchangeable et qui demeure, dans les sources historiques, majoritairement silencieuse et anonyme. Ce trait dominant de la vie des campagnes a donné naissance à un lieu commun, une image-type extrêmement répandue dans le Moyen-Orient de l'entre-deux-guerres – qui porte certainement en elle une part de fiction et d'exagération mais n'en est pas moins révélatrice et caractéristique de l'état social de la ruralité – la figure du « propriétaire absentéiste ».

L'imbrication dans une économie de marché et la mondialisation des échanges

Dès le milieu du XX^e siècle, les grandes sommes sur l'histoire économique du Moyen-Orient placent la « première mondialisation » de la région – l'intégration dans un marché mondial – à la fin des années 1860¹⁷. C'est en effet à cette période que les échanges commerciaux avec le reste du monde s'accroissent de façon notable. Jusqu'au milieu du XX^e siècle, l'économie du Moyen-Orient étant encore essentiellement concentrée sur le secteur primaire, ce sont les produits agricoles qui sont l'objet de la majeure partie des échanges commerciaux.

Encouragée à la fois par une forte demande (notamment européenne) en matières premières agricoles et par les ambitions d'une classe de commerçants urbains implantés près des grands marchés de la région (Beyrouth, Alexandrie, Damas, Bassora, Jaffa, Jérusalem), la production agricole du Moyen-Orient se tourne de façon toujours plus marquée vers les cultures commerciales dès la deuxième moitié du XIX^e siècle. Deux illustrations de cette influence indirecte de la première mondialisation sur les cultures agricoles de l'Orient ont été particulièrement étudiées par l'historiographie : le coton égyptien et la sériciculture libanaise¹⁸.

L'Égypte khédiviale jouit depuis le règne de Mehmet Ali (1805-1848) d'une autonomie par rapport à la Porte. Sous souveraineté nominale du sultan ottoman, les réformes foncières doivent censément s'y appliquer. En réalité, l'Égypte a connu une évolution parallèle à celle du centre de l'Empire, mais à plus grande vitesse et, également, avec davantage de résultats concrets. Mehmet Ali est ainsi parvenu à imposer rapidement une taxation directe des terres et une modernisation de l'économie agricole avant

1983 ; Jens Hanssen, *Fin de siècle Beirut. The Making of an Ottoman Provincial Capital*, Oxford, Oxford University Press, 2005 ; Beshara Doumani, *Rediscovering Palestine. Merchants and Peasants in Jabal Nablus, 1700-1900*, Berkeley, University of California Press, 1995.

¹⁷ Charles Issawi, *The Middle East in the World Economy : A Long Range Historical View*, Washington, Georgetown University, 1985 ; Roger Owen, *The Middle East in the World Economy, 1800-1914*, Londres, I.B. Tauris, 1993.

¹⁸ Dominique Chevallier, *La Société du Mont-Liban à l'époque de la révolution industrielle en Europe*, Paris, P. Geuthner, 1998.

même la fin de son règne. **En faisant** de la rentabilisation de l'espace cultivable la base du développement économique, il a contribué à **établir** la culture du coton **comme** la principale source de revenus du pays. Le boom cotonnier égyptien est concomitant de la guerre de Sécession américaine (1861-1865) pendant laquelle la hausse du prix du coton (multiplié par quatre dans ce bref intervalle) conduit des milliers de paysans du delta du Nil à se consacrer à cette culture. Ce développement soudain a plusieurs conséquences notables. Le coton est une culture potentiellement très rentable à moyen terme mais qui nécessite des investissements conséquents lors de sa mise en place. On assiste ainsi à la multiplication de formes de crédit agricole destinées à financer l'achat de graines ou des travaux d'irrigation : les prêteurs et usuriers dominent numériquement ce marché du crédit (on en trouve dans chaque village égyptien à partir de 1870 et ils représentent 75 % des prêts consentis aux agriculteurs en 1913¹⁹), même si des établissements institutionnels font leur apparition (par exemple, le Crédit foncier égyptien fondé en 1880). Le Crédit foncier égyptien symbolise également l'ouverture au monde du marché du coton égyptien et la présence croissante des intérêts étrangers en Égypte : le CFE est en effet créé par un groupe de banquiers du Caire et d'Alexandrie, en association avec des financiers français, et il sert par la suite de tête de pont pour la pénétration des industries françaises dans le pays ; en 1914, le CFE est déjà le premier établissement financier d'Égypte et la deuxième société du pays, après la Compagnie du Canal de Suez²⁰. La terre est le premier objet de convoitise des intérêts extérieurs : en 1887, ce sont déjà plus de 225 000 feddans (environ 95 000 hectares) en Égypte qui sont possédés par des étrangers²¹. Afin de permettre au coton d'être cultivé, financé et exporté, tout un ensemble d'aménagements structurels sont mis en place, concernant notamment l'imposition et la tenure des terres : le régime de propriété privée de la terre est renforcé en vue de faciliter les transactions foncières et les prêts sur hypothèques ; l'enregistrement des propriétés devient systématique et le taux d'imposition est fixé selon la capacité productive des sols.

D'autres exemples montrent encore les liens entre production agricole au Moyen-Orient et marché mondial : les agrumes de Palestine, l'opium de Perse²², les dattes d'Irak et du golfe Persique²³ ou à nouveau le coton de la région d'Adana (Turquie)²⁴.

Les conséquences de cette orientation de l'économie agricole sont majeures pour la structure même des campagnes. Elle impose tout d'abord la transformation de vastes espaces, de « pays » tout entiers en aires de culture spécialisée, changeant ainsi les aspects de bien des paysages. Elle favorise le développement des infrastructures et notamment des moyens de communication afin de faciliter le

¹⁹ Roger Owen, *The Middle East in the World Economy, 1800-1914*, Londres, I.B. Tauris, 1993, p. 231.

²⁰ Samir Saul, *La France et l'Égypte de 1882 à 1914 : Intérêts économiques et implications politiques*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1997, et notamment le chapitre IX « Le Crédit foncier égyptien : Vaisseau amiral des entreprises françaises en Égypte », p. 295-373.

²¹ Roger Owen, *The Middle East in the World Economy, op. cit.*, p. 139.

²² Willem M. Floor, *Agriculture in Qajar Iran*, Washington, Mage Publications, 2003, chap. 1.

²³ Guillemette Crouzet, *Genèses du Moyen-Orient : Le golfe Persique à l'âge des impérialismes (vers 1800-vers 1914)*, Ceyzérieu, Champ-Vallon, 2015, p. 403-420.

²⁴ Meltem Toksöz, *Nomads, Migrants and Cotton in the Eastern Mediterranean : The Making of the Adana-Mersin Region, 1850-1908*, Leyde, Brill, 2010.

transport des biens et contribue par-là même au désenclavement de nombreuses régions. Sur le plan technique, les cultures commerciales ont permis d'introduire des améliorations notables dans les pratiques culturales. Dans un espace où l'augmentation de la production agricole s'est essentiellement réalisée via l'accroissement de la surface cultivée (et non par l'intensification de l'exploitation des terres²⁵), les champs cotonniers de l'Égypte ou les terres de la montagne libanaise ont souvent fait figure de modèle en matière d'irrigation et de perfectionnement des techniques. Sur le plan social, la tendance au développement des cultures commerciales a également favorisé la mainmise des élites citadines sur l'économie rurale à travers la concentration foncière et les prêts à taux usuraire. Enfin, en arrimant l'agriculture locale à des réalités internationales, les classes commerçantes ont rendu les sociétés rurales extrêmement dépendantes des fluctuations du marché. L'impact sur les populations des campagnes en est parfois dramatique. La chute des cours du coton ou la tertiarisation de l'économie libanaise dans le courant du XX^e siècle ont, par exemple, occasionné des désertions massives de villages et une rapide mobilité des paysans.

Faut-il voir ~~dans~~ les relations établies entre villes et campagnes uniquement sous la forme d'un strict rapport de domination ? Il y a peut-être là un biais de l'historiographie traditionnelle, qui se fonde en bonne partie sur des sources officielles, publiques (archives administratives, législation, archives des tribunaux). La paysannerie y est par conséquent souvent vue « depuis la ville ». De même, l'accent mis sur l'étude des cultures commerciales (qui dominent assez nettement l'historiographie de l'économie rurale) contribue à donner de la ruralité une **perception** de monde dominé. Cette conception doit néanmoins être nuancée. Les campagnes du Moyen-Orient sont assez largement dépendantes des mouvements, des influences et des décisions prises depuis les centres urbains, cela paraît indéniable. Elles ne sont pas pour autant un monde figé dans l'attente. Bien au contraire, elles connaissent dans la période qui nous occupe des bouleversements importants, certains occasionnés par des causes extérieures, d'autres par des mouvements internes aux sociétés rurales.

Les politiques menées par les puissances coloniales ou impériales représentent un aspect de ces transformations subies par les campagnes.

Le temps des impérialismes : rationalisation juridique et progrès technique (1882-1946)

L'irruption des puissances européennes au Moyen-Orient (les Britanniques en Égypte en 1882, en Irak, Palestine et Transjordanie au sortir de la Première Guerre mondiale ; les Français en Syrie et au Liban à partir de 1920) se matérialise dans le monde rural de la région par leur volonté de transformer les pratiques agricoles.

²⁵ Charles Issawi, « Middle East economic development : The general and the specific », in Albert Hourani, Philip S. Khoury et Mary C. Wilson (dir.), *The Modern Middle East : A Reader*, Berkeley, University of California Press, 1993, p. 184.

L'élément le plus frappant des politiques impériales est l'accent mis sur les aspects techniques. Les pouvoirs occidentaux perçoivent communément les pays sous leur tutelle comme des sociétés arriérées : la définition juridique de la propriété, la délimitation physique des sols, les formes d'exploitation, les techniques culturelles apparaissent comme autant d'objets à moderniser afin d'accroître la production agricole des pays sous leur juridiction.

Le développement du cadastre dans les mandats proche-orientaux est un exemple de cet effort de modernisation. L'objectif des pouvoirs mandataires d'accroître la production agricole passe par la garantie de la propriété ; une propriété clairement délimitée physiquement et dont les droits afférents sont garantis par leur inscription au registre foncier. Français et Britanniques se rejoignent pour constater l'incertitude qui entoure la définition de la propriété ottomane : dans les sources des administrations mandataires, le système ottoman est décrit comme « un système d'enregistrement primaire [...] dans lequel il n'y avait aucun relevé cadastral de sorte que la terre ne pouvait être convenablement décrite par référence à son étendue ou ses limites²⁶ ». Cette situation, source de confusion, d'instabilité et d'abus, doit être transformée par l'introduction du cadastre. En fondant la propriété sur des bases incontestables, les pouvoirs mandataires espèrent s'y appuyer pour développer le crédit agricole et foncier et, par ce biais, favoriser les investissements. En dépit de la claire orientation politique sous-tendant ce projet – qui pousse l'économie locale vers une libéralisation croissante de la propriété –, les autorités présentent la mise en place du cadastre comme un développement essentiellement technique, censé combler le retard de ces régions en infrastructures de développement.

Les travaux de cadastre, lents et coûteux, n'ont jamais atteint le rendement espéré sous l'égide des mandats, se limitant aux zones les plus rentables pour l'agriculture : ainsi, l'établissement du cadastre est-il utilisé à proximité immédiate des centres urbains et pour les grands espaces agricoles, tandis que, par nécessité technique (régions montagneuses, telle celle du Hauran) ou par intérêt économique (régions de moindre importance, semi-désertiques, à faible rendement agricole comme les steppes au sud de l'Euphrate), on applique une méthode plus rudimentaire d'arpentage et de photographie. En Syrie, en 1938, ce sont un peu plus de 3 millions d'hectares, soit moins de 25 % de la superficie totale du territoire, qui ont été cadastrées²⁷.

La révision du mode d'imposition des terres constitue un autre aspect de la modernisation voulue par les pouvoirs mandataires. Ces derniers souhaitent mettre fin à la dîme sur les récoltes, impôt au rendement jugé trop aléatoire (car dépendant de la qualité et de la quantité des récoltes) et perçu comme un frein au développement des cultures : « Uniquement prélevée sur les produits du sol, abstraction faite de la superficie cultivée, la dîme n'incite en rien le propriétaire à tenter un effort pour

²⁶ *Reports on Palestine and Transjordan Administrations (1921-1941)*, t. 1, p. 307-308.

²⁷ Jacques Weulersse, *Paysans de Syrie et du Proche-Orient*, *op. cit.*, p. 189.

étendre la culture²⁸. » Les gouvernements mandataires cherchent à mettre en place un impôt foncier fixe, établi selon la valeur de la terre. Cela passe par une étude approfondie des données foncières et de la production agricole. Les travaux législatifs aboutissent, dans le cadre de la Palestine mandataire, en avril 1935, à la promulgation de la loi dite « Rural Property Tax Ordinance ». Cette loi détermine les conditions d'établissement de l'assiette de l'impôt, au sein desquelles transparaît un souci constant de rationalité scientifique : aux enquêtes de terrains succèdent l'établissement de croquis, puis l'évaluation des terres, leur répartition en blocs fiscaux, aboutissant finalement à une catégorisation stricte des types de propriété selon leur localisation, la nature du sol et des cultures²⁹.

Enfin, les administrations française et britannique au Moyen-Orient engagent un programme de formation des cultivateurs aux nouvelles techniques agricoles. L'enseignement agricole devient, dans l'entre-deux-guerres, l'un des fers de lance de la politique économique mandataire. On retrouve dans cette politique l'ambition interventionniste de la tutelle mandataire, qui, à l'image de ce qui s'est fait pour les établissements de crédit agricole, est fortement impliquée dans ce projet. Ressurgit également l'idée – centrale dans les politiques de développement – de mettre entre les mains des autochtones les outils de leur propre renaissance, d'offrir aux pays administrés les moyens de leur propre essor : la « régénération de l'Orient par l'Orient ». Pour remédier à « l'ignorance et l'inertie des exploitants³⁰ », il faut donc leur amener les nouvelles techniques d'irrigation, l'outillage moderne, la mécanisation et rendre accessibles au commun des *fellahin* les avancées récentes.

À l'image du crédit agricole institutionnel, l'enseignement technique n'est pas chose neuve en Syrie lorsque s'y installe l'administration française en 1919. Le programme qu'elle s'évertue à mettre en place sur ce thème n'est pas une création *ex nihilo*. Pour autant, l'enseignement technique est une institution jeune dans la Syrie du début du XX^e siècle. Si la première école d'agriculture de l'Empire ottoman naît en 1848³¹, il faut attendre 1910 pour voir le premier établissement semblable ouvrir ses portes dans le vilayet de Damas. Il s'agit de l'école de Sélémiéh.

Située à une trentaine de kilomètres au sud-est de Hama, la ville de Sélémiéh se situe dans la zone de culture céréalière de la Syrie. Cette zone est donc la seule des territoires sous mandat concernée par l'enseignement agricole avant l'arrivée du Haut-Commissariat³². Sans surprise, dans la continuité des jugements exprimés sur l'action ottomane, les observateurs français sont très critiques quant à la qualité de l'enseignement technique mené par leurs prédécesseurs dans la région. Ils jugent le domaine trop négligé par le pouvoir ottoman et les établissements existants sans réelle activité. C'est pourtant le

²⁸ Édouard Achard, *Études sur la Syrie et la Cilicie*, Paris, Haut-Commissariat de la République française, 1922, p.81.

²⁹ Dov Gavish, *The Survey of Palestine under the British Mandate, 1920-1948*, Londres-New York, Routledge, 2005, p. 146.

³⁰ Paul Huvelin, *Que vaut la Syrie ?*, Paris, E. Champion, 1920, p. 25.

³¹ Elle est établie sur le modèle... français, à la suite de la visite de l'école d'agriculture de Paris Grignon par Mustafa Resit Pacha, ambassadeur de l'Empire. Yavuz Tekelioglu, « La vulgarisation agricole en Turquie », *Cahiers Options méditerranéennes*, vol. 2, n° 2, p. 107.

³² Le gouvernement ottoman avait toutefois établi une autre école à proximité d'Adana, dans la Cilicie qui reviendra par la suite à la République turque.

même site que choisissent les fonctionnaires du mandat pour le nouvel établissement d'enseignement agricole qu'ils souhaitent mettre en place. Un obstacle de taille s'élève rapidement dans le projet de l'école d'agriculture de Sélémieh : il faut toucher un public majoritairement non scolarisé avec une instruction technique pointue comme l'est celle de la science agronomique.

Pour contourner la difficulté que représente le manque d'éducation élémentaire des populations locales, les fonctionnaires du mandat misent sur la valeur de l'exemple. L'école d'agriculture devient donc une ferme-modèle où les agriculteurs locaux sont invités à observer l'emploi des nouvelles techniques culturales. Dans un espace mandataire où la grande colonisation foncière est absente, l'école d'agriculture vient tenir le rôle de l'exploitation coloniale, et l'enseignant celui du « gentleman farmer », censé inspirer les populations locales et les inciter à moderniser leurs pratiques. Dans l'ensemble, l'expérience de l'école d'agriculture de Sélémieh est un échec : des difficultés de financement empêchent l'école d'être convenablement équipée, les effectifs sont extrêmement limités (69 élèves au plus fort de la fréquentation en 1927) et les diplômés peinent à trouver des débouchés professionnels. La décision est finalement prise de fermer l'établissement en 1933, invoquant des « résultats médiocres »³³.

En dépit du décalage frappant entre ses ambitions et ses réalisations concrètes, l'œuvre mandataire contribue incontestablement à l'installation de transformations significatives dans les sociétés rurales du Moyen-Orient. Surtout, les administrations mandataires identifient clairement non seulement les maux dont ces économies leur paraissent souffrir (déficit technique, déficit d'investissement et forte concentration foncière), mais également les solutions préconisées pour y remédier (établissement de la propriété sur des bases solides, développement du crédit agricole et de l'enseignement technique, démantèlement de la grande propriété au profit des paysans cultivateurs). Elles préparent ainsi le terrain aux actions déterminées et aux transformations radicales des révolutions qui se succèdent dans la région à partir de 1952. Les mandats contribuent également à imposer une idée qui dominera les politiques économiques dans la seconde moitié du XX^e siècle : celle du développement.

Transformer l'économie rurale, révolutionner la société : réformes agraires et développement (1952-1980)

À partir de la seconde moitié du XX^e siècle, les réformes agraires se multiplient dans le monde. Dans le contexte international de l'affrontement des deux blocs (occidental et soviétique), les politiques réformistes sont encouragées par le bloc capitaliste dans une optique de redistribution des richesses et de réduction des inégalités censées prévenir les révolutions communistes ; en parallèle, dans les États ayant effectivement connu un régime socialiste, la transformation de la répartition de la terre est au

³³ Centre des archives diplomatiques de Nantes, Services techniques, Instruction publique, carton 152, « Le ministre plénipotentiaire, délégué du Haut-Commissaire au délégué du Haut-Commissaire pour les Mohafazats de Homs et Hama », Beyrouth, 11 avril 1939.

centre des premières mesures postrévolutionnaires. Le Moyen-Orient n'échappe pas à cette règle. Engendrée par le contexte international aussi bien que par de fortes dynamiques internes, une vague de réformes agraires débute en Égypte en 1952 et touche successivement la Syrie, l'Irak (1958) et l'Iran (1962).

Origines et natures des réformes agraires

Mettre fin à la grande propriété

Ainsi **que** décrit plus haut, c'est la concentration foncière qui domine le paysage rural du Moyen-Orient avant les réformes. Les domaines des grands propriétaires peuvent parfois atteindre des dimensions gigantesques. L'Égypte avant la révolution des Officiers libres en 1952 affiche ainsi une répartition fortement inégalitaire : 20 % des propriétés de la surface cultivée sont entre les mains d'une minorité constituant 0,1 % des propriétaires, tandis que 3 millions de paysans possèdent chacun moins d'un *feddan* (0,42 hectare)³⁴.

L'exemple le plus extrême en matière de concentration foncière est toutefois l'Irak où, lors de la révolution baasiste en 1958, quarante-neuf individus possédaient 17 % de la totalité des propriétés privées³⁵. La situation est comparable en Syrie : même en l'absence d'un cadastre couvrant l'ensemble du pays, il est admis qu'une minorité de grands propriétaires a au tournant des années 1950 accaparé la majeure partie des surfaces arables. Ainsi, en Djézireh, 90 % des terres agricoles sont détenues par quarante propriétaires (chefs de tribus bédouines ou notables citadins)³⁶. Enfin, pour l'Iran, le constat est similaire : avant sa « révolution blanche », le pays affiche une forte concentration foncière où trente-sept familles détiennent 19 000 unités villageoises, soit 38 % du total³⁷.

Sans surprise, c'est donc à la grande propriété que s'attaquent en premier lieu les réformes à **visée** sociale. Plusieurs objectifs sont **poursuivis** à travers le démantèlement des grands domaines.

D'abord, un acte politique et symbolique fort. Les réformes sont promues par des révolutionnaires issus de milieux modestes (voire de milieux ruraux comme dans le cas des Officiers libres égyptiens ou des cadres du parti Baas syrien à partir du début des années 1960³⁸) : il s'agit pour ces hommes de

³⁴ Pierre Blanc, *Proche-Orient, op.cit.*, p. 141.

³⁵ Hanna Batatu, *The Old Social Classes and the Revolutionary Movements of Iraq : A Study of Iraq's Old Landed and Commercial Classes and of its Communists, Ba'athists, and Free Officers*, Princeton, Princeton University Press, 1978, p. 133.

³⁶ Myriam Ababsa, « Contre-réforme agraire et conflits fonciers en Jazira », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n° 115-116, 2006, p. 212.

³⁷ Ali Shakoori, *The State and Rural Development in Post-Revolutionary Iran*, Hampshire-New York, Palgrave, 2001, p. 45.

³⁸ Hanna Batatu, *Syria's Peasantry : The Descendants of its Lesser Rural Notables and their Politics*, Princeton, Princeton University Press, 1999.

couper l'élite nationale de son domaine foncier, dont elle tire une bonne partie de sa puissance financière et de son hégémonie politique.

La réforme agraire est également un projet économique. Dans un univers où les propriétaires sont majoritairement considérés comme des rentiers, éloignés des préoccupations concrètes de la vie agricole, il semble nécessaire de rendre la propriété de la terre à celui qui en est le plus proche et le plus à même d'en tirer le meilleur rendement : le paysan (*fellah*). Rendre la terre au cultivateur constitue donc la première étape dans l'incitation au développement des techniques culturales et à l'accroissement de la production.

Il existe de grandes similitudes dans les méthodes utilisées par les différents régimes pour parvenir à réduire la grande propriété. La première méthode commune est d'imposer une surface maximale pour les propriétés privées. En Égypte, par exemple, ce plafond est d'abord fixé en 1952 à 84 hectares (200 *feddans*) par personne, avec en complément un maximum de 42 hectares (100 *feddans*) supplémentaires par enfant. Le même principe est appliqué en Syrie (limite de 80 hectares en terres irriguées, avec un supplément de 10 hectares par membre supplémentaire dans la famille nucléaire³⁹, puis ramené à 55 hectares en 1963⁴⁰) et en Iran⁴¹.

Les propriétaires dépossédés de leurs biens sont indemnisés tandis que la terre confisquée est en priorité remise aux paysans. Le principe directeur des réformes agraires consiste à transformer les pratiques d'exploitation de la terre et à casser le lien de dépendance existant entre le paysan et le propriétaire du sol. Les mots, les langages dans lesquels s'incarnent les réformes sont révélateurs : le gouvernement nassérien crée ainsi, en 1966, un « Haut comité pour la liquidation du féodalisme » et le slogan de la réforme agraire iranienne est « La terre au cultivateur »⁴².

La transformation des relations entre propriétaire et exploitant

Dans l'ensemble, les réformes agraires au Moyen-Orient n'ont pas cherché à remettre en cause le principe de la propriété privée. Occupés par le souci constant de la mise en valeur des terres de culture, les gouvernements réformateurs choisissent de privilégier les paysans dans la redistribution des terres, tout en optant pour la continuité dans les statuts juridiques de la terre. En revanche, ils interviennent activement dans les contrats liant les propriétaires aux cultivateurs. C'est là le deuxième aspect majeur des réformes agraires.

L'ensemble des États concernés cherchent à consolider les droits des paysans. La mesure phare dans ce sens est la codification des contrats de location des terres agricoles en Égypte : afin de mettre un terme à l'envolée des prix des fermages due à la rareté de la terre arable et à l'expulsion des paysans,

³⁹ Pierre Blanc, *Proche-Orient, op. cit.*, p. 160.

⁴⁰ Myriam Ababsa, « Contre-réforme agraire et conflits fonciers en Jazira » », art. cit.

⁴¹ Ali Shakoori, *The State and Rural Development in Post-Revolutionary Iran, op. cit.*, p. 53-54.

⁴² *Ibid.*, p. 54.

le gouvernement égyptien instaure une durée minimum de trois ans pour les contrats de fermage ; les baux deviennent officiellement héréditaires en 1963 et un plafond de sept fois la valeur de la taxe foncière sur le bien concerné est fixé⁴³. En Syrie, après avoir interdit l'expulsion des paysans de leurs maisons⁴⁴, le gouvernement rend obligatoire la rédaction d'un contrat régissant les relations propriétaire/exploitant⁴⁵ : cette mesure est censée mettre fin à la pratique majoritaire du contrat oral. Ce dernier régit l'essentiel des rapports de production dans le Moyen-Orient rural dans la première moitié du XX^e siècle⁴⁶. À l'appui de cette mesure, les règles du métayage sont également encadrées par une définition nouvelle des modalités du partage des récoltes⁴⁷.

Un socle commun se dégage nettement de cette succession de réformes. Cependant, elles sont portées par des gouvernements fort dissemblables, aux inspirations idéologiques diverses et répondant à des contextes politiques et sociaux différents. Soulignons ici deux particularités.

Dans le cas égyptien, la révolution des Officiers libres est en lutte contre l'impérialisme britannique. La réforme agraire, promulguée dès les premières semaines de la révolution, s'inscrit dans cette démarche : elle cherche à signifier la fin de la domination étrangère. Le démantèlement des grandes propriétés est une façon de déposséder une classe de colons européens et d'afficher l'indépendance nouvelle du pays vis-à-vis de la mainmise extérieure.

Dans le cas syrien, la réforme agraire, après un temps de ralentissement consécutif à l'échec de la République arabe unie (projet d'union avec l'Égypte qui s'achève en 1961), se radicalise à partir de 1963. Avec l'intérêt croissant porté aux campagnes par les mouvements politiques (à l'image du Parti socialiste arabe d'Akram Hourani), les questions agraires s'installent au premier plan des préoccupations et la dynamique lancée par les premières mesures en 1958 s'accroît. La meilleure illustration en est la création de fermes d'État accompagnant la mise en valeur de l'espace agricole, puis les grands travaux d'irrigation⁴⁸. Surtout, la réforme agraire devient un formidable appui pour le régime politique baasiste dans l'établissement de son pouvoir. À travers la création de syndicats de travailleurs agricoles, le parti a contribué à faire de la paysannerie une véritable classe sociale et, par là même, à se créer des relais puissants, une assise fidèle et durable dans le monde rural⁴⁹.

La mise en œuvre des réformes agraires

⁴³ Pierre Blanc, *Proche-Orient, op. cit.*, p. 143.

⁴⁴ Anne-Marie Bianquis, *La Réforme agraire dans la Ghouta de Damas*, Damas, Institut français de Damas, 1989, p. 56.

⁴⁵ Pierre Blanc, *Proche-Orient, op. cit.*, p. 160-161.

⁴⁶ Voir à ce sujet Jacques Weulersse, *Paysans de Syrie et du Proche-Orient, op.cit.*

⁴⁷ Pierre Blanc, *Proche-Orient, op. cit.*, p.161.

⁴⁸ Voir sur la création et le devenir des fermes d'État : Myriam Ababsa, « Contre-réforme agraire et conflits fonciers en Jazira », art. cit.

⁴⁹ Ces transformations sont décrites en détail par Hanna Batatu, *The Old Social Classes and the Revolutionary Movements of Iraq, op. cit.*, et Raymond Hinnebusch, *Peasant Bureaucracy in Ba'athist Syria : The Political Economy of Rural Development*, Boulder, Westview Press, 1989.

Ces réformes s'affichent comme des programmes d'ampleur. Il est cependant toujours plus aisé de définir une planification agricole que de la réaliser. Quelle concrétisation ces vastes programmes ont-ils connu ? Les révolutions nationales sont-elles parvenues à leurs fins en brisant l'hégémonie de la classe politique précédente par la suppression de sa base foncière et en améliorant le sort de leurs paysanneries ?

La réponse à ces questions est nuancée et variable selon les contextes. Si les formes d'exploitation, l'étendue des propriétés ont grandement changé, si les droits des cultivateurs ont nettement progressé au Moyen-Orient dans les décennies 1950-1960, leur marge de manœuvre reste limitée par leur inclusion dans des structures agricoles rigides et soumises à une administration pesante (fermes d'État en Syrie, coopératives agricoles en Égypte) et les inégalités demeurent en raison d'une redistribution des richesses limitée.

Si l'on considère le premier point des réformes agraires – le démantèlement de la grande propriété –, les efforts des gouvernements ont, semble-t-il, porté leurs fruits. En Syrie, la loi du 27 septembre 1958, officialisant la dépossession des grands propriétaires, a concerné 3 247 propriétaires et plus de 1 176 000 hectares cultivés⁵⁰. Le décret suivant de 1963, renforçant la division des grandes propriétés, touche 1 372 propriétaires de plus, ajoutant plus de 48 000 hectares à la surface passant sous contrôle de l'État. Au total, c'est plus du cinquième de la surface cultivée en Syrie qui est concernée par ces lois. De même, en Égypte, c'est près de 16 % de la totalité des terres cultivées qui sont réquisitionnées, preuve de l'impact de cet accaparement par la puissance publique⁵¹.

En revanche, en ce qui concerne la redistribution des propriétés, le tableau est beaucoup plus contrasté. Si les très grandes propriétés ont perdu du terrain, la redistribution foncière en Égypte s'est avérée limitée et la constante croissance démographique du pays n'a pas permis de réduire significativement le nombre de paysans sans terre⁵². Par ailleurs, la classe des grands propriétaires citadins est parvenue à conserver une bonne partie de son patrimoine économique en se reconvertissant dans d'autres secteurs ; cet effort de reconversion lui a permis de revenir au premier plan après la fin du nassérisme et l'ouverture libérale pratiquée par son successeur, Anouar al-Sadate. En Iran, la redistribution dans l'économie agricole ne profite qu'à une minorité de riches fermiers, en excluant le gros de la population rurale⁵³. Dans le cas syrien, la redistribution n'est pas non plus un succès éclatant : seul le tiers de la surface expropriée échoit directement à des paysans, 23,5 % des propriétés récupérées sont vendues et 18,1 % vont alimenter des coopératives. Près d'un quart des terres récupérées ne sont pas redistribuées⁵⁴. Ainsi, même si le nombre de propriétaires fonciers est en forte augmentation (+ 60 %

⁵⁰ Hanna Batatu, *Syria's Peasantry*, op. cit., p. 162.

⁵¹ Pierre Blanc, *Proche-Orient*, op. cit., p. 143.

⁵² *Ibid.*

⁵³ Ali Shakoori, *The State and Rural Development in Post-Revolutionary Iran*, op. cit., p. 55.

⁵⁴ Hanna Batatu, *Syria's Peasantry*, op. cit., p. 35.

entre 1958 et 1971), les inégalités demeurent fortes : les propriétaires de moins de 10 hectares représentent 75 % des propriétaires mais ne possèdent que 23,5 % de la surface cultivée totale⁵⁵.

Malgré ces réussites contrastées, la transformation sociale qui sous-tendait les réformes agraires s'est effectivement opérée, notamment en Syrie et en Irak. Le cas du Baas syrien est ici le plus éloquent. La paysannerie devient clairement une force politique incontournable dans la Syrie indépendante ; entre 1952 et 1970, elle s'affirme comme l'un des appuis essentiels du pouvoir baasiste lorsque les notabilités villageoises commencent à occuper des fonctions au sein du parti et de l'administration étatique. Cette expansion paysanne gagne le plus haut sommet de l'État. Hafez el-Assad, à la tête du Baas dès 1970, affirme son attachement personnel au monde rural dans une allocution le 8 mars 1980 : « Je suis d'abord et avant toute chose [...] un paysan, et un fils de paysan. Être au milieu des épis de céréales ou sur l'aire de battage vaut, à mes yeux, tous les palais de ce monde.⁵⁶ » L'Irak est peut-être le cas où les changements sociaux sont les plus marqués : en l'espace de deux générations, l'élite citadine est presque intégralement effacée. C'est l'État du Moyen-Orient où la révolution socialiste est la plus radicale et la plus violente.

Les conséquences profondes de ces réformes restent encore un champ d'étude ouvert. Elles appellent d'autres travaux historiques précis afin de mesurer la portée du changement. Cela apparaît d'autant plus nécessaire que la plupart des États concernés sont aujourd'hui revenus sur une bonne partie des réformes engagées et affichent une tendance à effacer les suites des réformes agraires d'inspiration socialiste.

Le développement économique de la seconde moitié du XX^e siècle

Intimement liées aux réformes agraires, des mesures fortes de développement économique voient le jour dans ces mêmes États. Elles visent explicitement à l'amélioration de la production agricole via l'accroissement de la surface cultivée et l'intensification de l'exploitation.

Les mesures-phares concernent l'irrigation. Cette période de grandes réformes est aussi une période de grandes constructions hydrauliques. En effet, l'apport en eau est une question cruciale dans l'économie rurale du Moyen-Orient. Les autorités politiques font, en toute logique, de cette question de l'approvisionnement en eau une priorité.

Ainsi, les décennies 1950 à 1970 sont celles des grands barrages sur les principaux cours d'eau du Moyen-Orient. L'Égypte fait encore une fois office de précurseur en la matière avec le haut barrage d'Assouan. Ouvrage monumental, sa construction dure onze ans et est achevée en 1970. Il a pour but de réguler les crues du Nil et d'alimenter le pays en eau et en électricité. Le barrage de Tabqa, sur l'Euphrate en Syrie, achevé en 1973 ou celui du Sefid Rud en Iran (1962) s'inscrivent dans cette

⁵⁵ *Ibid.*, p. 35.

⁵⁶ Cité par Hanna Batatu, *Syria's Peasantry*, *op. cit.*, p. 193.

lignée : apporter des ressources en eau afin de permettre le défrichage de nouvelles terres arables. Ces grands projets permettent l'ouverture de nouveaux espaces à la culture agricole.

Un autre aspect essentiel des politiques de développement économique est l'introduction du crédit agricole dans les campagnes. Cette mesure permet l'extension de la mécanisation et, de façon plus générale, l'amélioration des techniques culturales. Envisagé dans le cadre de l'amélioration de la situation du cultivateur, le crédit institutionnel doit permettre au paysan d'échapper au prêteur à taux usuraire qui le maintenait sous sa domination.

Associé à la multiplication des banques agricoles, le développement des infrastructures de transport participe à l'impulsion de la seconde moitié du XX^e siècle qui aboutit au décloisonnement des sociétés rurales. Une bonne partie des campagnes du Moyen-Orient était en effet demeurées jusque-là dans un état d'isolement relatif. Avec l'apport des infrastructures routières ou de l'électricité par les travaux hydrauliques, l'ouverture des sociétés rurales sur l'extérieur est décidément bien enclenchée.

Une ruralité en mouvement : exodes, colonisations, migrations

Un lieu commun sur les sociétés paysannes (pas propre au contexte moyen-oriental) considère ces sociétés comme des milieux figés, sclérosés où l'inertie est la règle. Ce poncif est évidemment à dépasser. Les changements existent dans les sociétés rurales mais ils sont, en règle générale, moins visibles, moins évidemment perceptibles car prenant place sur le temps long. Le Moyen-Orient contemporain semble échapper à cette règle par la rapidité des transformations imposées, la fréquence des changements par à-coups. Ces mouvements soudains sont couplés à une forte tendance de fond, qui est celle du basculement de sociétés majoritairement rurales vers des sociétés majoritairement urbaines. Toutes ces mutations sont particulièrement lisibles dans les mouvements de populations, massifs et presque continus sur le long XX^e siècle.

Migrations et colonisations

Un premier type de mouvement des populations rurales concerne les migrations enclenchées par des contextes politiques spécifiques. Ces migrations sont aussi fréquentes que l'histoire politique du Moyen-Orient est mouvementée.

Dès le début de la période, par exemple, l'Empire ottoman est pris dans des conflits militaires majeurs, comme la guerre avec la Russie en 1877-1878. Ce conflit entraîne une vague migratoire composée principalement de Circassiens et de Tchétchènes qui fuient la Roumélie pour s'installer dans les provinces arabes de l'Empire⁵⁷. Ces projets d'installation de populations réfugiées s'inscrivent dans

⁵⁷ Norman Lewis, *Nomads and Settlers in Syria and Jordan, 1800-1980*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, p. 99 ; Kemal Karpat, « The status of the muslim under European rule : The eviction of the Cerkes

une démarche générale promue par le sultan Abdülhamid II de protection des musulmans. Cette politique panislamiste est mise en œuvre par une commission spéciale chargée des questions de réinstallation des migrants et réfugiés⁵⁸.

Les réfugiés, souvent identifiés comme des minorités (ethniques ou confessionnelles⁵⁹), affluent en nombre dans les dernières décennies de l'Empire. Ils sont dus principalement aux pertes territoriales de la Porte et au remodelage consécutif aux différents traités et conférences conclus avec les puissances étrangères. Ces questions des populations réfugiées sont tout aussi centrales pour les gouvernements mandataires en Syrie et en Irak. Chapeautés par la Société des nations, ces derniers ont établi des politiques d'installation des communautés réfugiées. Ce sont en premier lieu les Arméniens⁶⁰ et les Assyro-Chaldéens. La priorité va à l'installation sur des terres arables : l'objectif est de combler un déficit constant en main-d'œuvre agricole au sein des territoires sous mandat.

Abordant le sujet de la colonisation agricole et de l'installation de nouvelles populations au Moyen-Orient au XX^e siècle, il faut évoquer la question de la création du foyer national juif. Cette question a fait l'objet d'une littérature si abondante qu'il est délicat de rendre compte de tous ses aspects. Néanmoins, l'élément – central dans l'entreprise – du rapport à la terre doit être ici synthétisé⁶¹. La création d'un foyer national juif en Palestine s'appuie sur une série de mythes : celui de la Terre sainte, en tout premier lieu, dans lequel un territoire étroit du Proche-Orient devient progressivement l'objet de l'attention et des convoitises à l'échelle mondiale. À ce mythe fondateur viennent s'ajouter la croyance en « une terre sans peuple » à même de pouvoir accueillir « un peuple sans terre ». En réalité, les terres agricoles de Palestine n'étaient pas inoccupées et les premiers projets d'immigration ne peuvent concerner que les régions insalubres (terres incultes ou marécageuses) ou des terres de moindre qualité dans les régions salubres⁶², les meilleures terres étant déjà accaparées par les populations arabes. Enfin, le projet sioniste repose en bonne partie sur l'idée de réinstaurer un lien charnel avec le sol et sur la régénération de l'homme juif par le travail de la terre. Là encore, les premières expériences concrètes (1880-1890) sont éloignées de l'idéal, car elles se heurtent aux importants besoins financiers qu'exige l'exploitation agricole et à l'inexpérience des nouveaux arrivants en matière culturelle. Afin de remédier à ces maux récurrents, les projets d'implantation sioniste tâchent de mettre en place des structures permettant le développement des cultures : sous la supervision d'Edmond de Rothschild, les installations sionistes deviennent de véritables laboratoires

from the Caucasia and the Balkans and their settlement in Syria », in Kemal Karpat, *Studies on Ottoman Social and Political History*, op. cit., p. 647-675 ; « Ottoman demography in the 19th century », *ibid.*, p. 200.

⁵⁸ La Muhacirin Komisyonu a été créée avant le règne d'Abdülhamid II, en 1859, mais a vu ses prérogatives renforcées pendant la période hamidienne. Voir Resat Kasaba, *A Moveable Empire : Ottoman Nomads, Migrants and Refugees*, Seattle, University of Washington Press, 2009, p. 111.

⁵⁹ Voir le chapitre sur les confessions et les minorités dans ce volume.

⁶⁰ Voir à ce sujet, par exemple, Vahé Tachjian, *La France en Cilicie et en Haute-Mésopotamie, aux confins de la Turquie, de la Syrie et de l'Irak (1919-1933)*, Paris, Karthala, 2004, p. 295.

⁶¹ La meilleure étude sur la Palestine depuis la fin du XIX^e siècle reste celle d'Henry Laurens, *La Question de Palestine* (5 tomes), Paris, Fayard, 1999-2015.

⁶² *Ibid.*, t. 1, p. 120.

des exploitations modernes, dotées notamment de services médicaux et scolaires et dont l'objectif économique est de tendre vers l'autosuffisance.

L'originalité de la colonisation sioniste réside dans le fait qu'elle réunit des acteurs institutionnels chargés d'acquérir des terres en vue de la constitution du foyer national juif. Deux principaux organismes se partagent cette tâche : la Jewish Colonization Association (ICA, devenue plus tard PICA, Palestine Jewish Colonization Association) et le Fonds national juif (Jewish National Fund, JNF). Les deux opérateurs achètent des terres aux particuliers arabes, créant par-là même des exploitations juives individuelles ou collectives où, « si la volonté de mise en culture est un facteur important, elle demeure secondaire par rapport à l'objectif essentiel qui est la conquête (politique) de la terre⁶³ ». Poussés par ces institutions, les investissements juifs dans l'agriculture progressent de façon notable à partir de la fin des années 1920 : c'est bien le domaine agricole qui capte l'essentiel des investissements alors même que les immigrants engagés dans l'agriculture représentent moins de 20 % de la population juive totale présente en Palestine à cette période. L'accélération de l'immigration juive à partir de 1932 occasionne les premiers conflits durables avec la grève générale palestinienne de 1936 et les révoltes de 1937-1939. L'aboutissement du foyer national juif en une création politique, l'État d'Israël, en 1948, s'accompagnant de l'expulsion des populations arabes des villages et de l'anéantissement de la vie agricole, crée une problématique majeure, celle des réfugiés palestiniens, au centre du conflit israélo-palestinien jusqu'à nos jours. L'immigration sioniste continue à se développer dans les années qui suivent 1948 au rythme de 20 000 immigrants par mois⁶⁴.

Les formes d'exploitation originales introduites par la colonisation sioniste ont, en conséquence, tout à la fois profondément transformé le paysage rural de la région et provoqué d'importants mouvements de populations.

Exode rural et urbanisation

Les mouvements de populations réfugiées et les politiques de colonisation se conjuguent à d'autres dimensions de la ruralité comme les transformations foncières aboutissant à la concentration des terres dans les mains d'une minorité, la croissance démographique au tournant du XX^e siècle, mais aussi la paupérisation de certaines aires de culture du fait de la spécialisation agricole. Tout cela provoque un fort exode rural.

La connaissance du phénomène d'exode rural est étroitement associée à l'urbanisation de la région. La croissance des villes est en effet le principal marqueur des mouvements de populations rurales. Ainsi que l'avance Hafedh Sethom :

⁶³ *Ibid.*, t. 2, p. 136.

⁶⁴ *Ibid.*, t. 3, p. 263.

Du point de vue méthodologique, l'étude des migrations intérieures est délicate car il n'existe que de rares enquêtes sur le phénomène migratoire proprement dit. [...] En fait, presque toutes les études sur les migrations intérieures partent des données des recensements généraux de la population, comparent les taux de progression des villes et des campagnes, et en déduisent à la fois l'importance qualitative des migrations [...] et l'orientation des flux migratoires⁶⁵.

Si l'on accepte que le développement urbain signale l'exode rural, force est de constater que ce dernier est massif. En effet, la plupart des villes de la région explosent au cours de la période qui nous concerne. Le tableau suivant, tiré d'une étude de Jean-Luc Arnaud⁶⁶ dévoile l'ampleur du phénomène dans le premier XX^e siècle :

		Crois. /an %		Crois. /an %		Crois. /an %	
Alep (a)	1800		1837		1892		1938
	120 000	- 1,4	70 000	1,35	127 000	1,9	300 000
Le Caire (b)	1800		1846		1897		1927
	263 000	- 0,05	256 700	1,5	570 000	2,1	1 064 600
Alexandrie (c)	1800		1848		1897		1927
	8 000	7	104 000	2,9	319 000	2	573 000
Beyrouth (d)	1800		1859		1892		1935
	6 000	3,65	50 000	2,4	110 000	1,75	220 000

a. J.-C. David, conférence, 23 janvier 1997 ; H. Gerber, 1979, p. 68 ; C. Godard, 1938, p. 7.

b. J.-L. Arnaud, 1998, p. 20.

c. R. Ilbert, 1996, p. 758.

d. H. Gerber, 1979, p. 68 ; S. Chehabe ed Dine, p. 196.

L'exode rural prend des proportions encore plus impressionnantes dans la seconde moitié du siècle. La part de la population urbaine irakienne, par exemple, est passée de 39,2 % de la population totale du pays en 1957 à 57 % en 1970 pour atteindre 63,5 % en 1977⁶⁷. Ce mouvement de fond s'explique en bonne partie par la forte croissance démographique des pays concernés, la pression sur la terre qui en résulte et l'instabilité de la vie paysanne, soumise aux aléas et aux transformations décidées par les pouvoirs politiques. Il faut également noter l'échec des politiques agraires des décennies 1950-1960 qui ne sont pas pleinement parvenues à enrayer la précarité paysanne et sa conséquence, l'exode rural.

Nomades et sédentaires au Moyen-Orient de 1876 à 1979

⁶⁵ Hafedh Sethom, « Réforme agraire, pétrole et urbanisation en Irak », *Annales de géographie*, vol. 92, n° 513, 1983, p. 550.

⁶⁶ Jean-Luc Arnaud, « La population de Damas à la fin de la période ottomane », *Annales de démographie historique*, n° 101(1), 2001, p. 177-207.

⁶⁷ Hafedh Sethom, « Réforme agraire, pétrole et urbanisation en Irak », art. cit., p. 548.

Le monde rural du Moyen-Orient contemporain est un monde fait de mouvements constants, mouvements à la fois concrets de populations dans l'espace et transformations structurelles. Une illustration, parmi d'autres, de ces modifications structurelles mérite que l'on s'y attarde, car elle condense bien des traits majeurs de la ruralité moyen-orientale. Il s'agit du rapport entre nomadisme et sédentarité.

La géographie physique du Moyen-Orient, qui fait une large place aux espaces arides, a contribué à installer une présence répandue et durable de sociétés d'éleveurs en son sein. Le nomadisme pastoral, adapté aux contraintes des étendues désertiques ou semi-désertiques, est en effet un aspect saillant de l'économie rurale de cette région, bien avant le début de la période étudiée. Il existe certes des types différents de nomadisme au sein du Moyen-Orient : des tribus vivant en milieu montagnard sont présentes notamment en Turquie (les Yorük dans le Taurus) et en Iran (les Bakhtyâri dans le Zagros). Il n'en reste pas moins que c'est le grand nomadisme désertique qui domine dans l'histoire contemporaine de la région.

Ainsi, par nomade, fera-t-on ici référence au bédouin, habitant de la steppe (*bâdiya*) ou du désert, effectuant des transhumances saisonnières, et éleveur de bétail ; à l'opposé du spectre, le sédentaire rural est identifié comme le paysan vivant en permanence dans une unité villageoise. Entre ces deux extrêmes, prend place tout un éventail de nuances, du grand nomade chamelier, effectuant des transhumances sur plusieurs centaines de kilomètres, au *fellah*, cultivateur et propriétaire de sa terre, en passant par le *shawaya*, l'éleveur semi-sédentaire, possesseur de son troupeau de moutons ou l'emmenant au pâturage pour le compte d'un propriétaire citadin – il existe une infinité de variations dans les campagnes.

Malgré tout, cette question du nomadisme a souvent été traitée, aussi bien politiquement que scientifiquement, dans le cadre d'une dichotomie marquée entre nomades et sédentaires.

De la pertinence de la dichotomie nomades/sédentaires

Sans nécessairement devoir remonter aux origines bibliques de l'opposition entre éleveur (Abel) et agriculteur (Caïn)⁶⁸, il est indispensable de préciser que cette dichotomie structure fortement les discours et les pratiques des acteurs dans la région. Il suffit de relever dans la littérature classique sur la question⁶⁹ la partition nette entre les deux mondes : partition tranchée entre deux milieux naturels, deux formes d'activité économique et deux organisations sociales spécifiques. Cette dichotomie tranchée est aujourd'hui dépassée dans la production scientifique qui préfère reconnaître et observer la symbiose dans les activités et les modes d'exploitation entre les deux catégories. Pour autant, cette

⁶⁸ Olivier Aurenche a retracé les origines dans l'imaginaire collectif de l'opposition nomade/sédentaire dans les récits mythologiques et religieux : Olivier Aurenche, « Du nomade magnifié au nomade mystifié : Point de vue sur l'histoire de la steppe », in Ricardo Bocco, Ronald Jaubert et France Métral (dir.), *Steppes d'Arabes, op.cit.*, p. 19-44.

⁶⁹ Un exemple éloquent : Gertrude Bell, *Syria : The Desert and the Sown*, New York, Arno Press, 1973 (1907).

division n'a pas totalement perdu son sens et sa pertinence. Elle correspond toujours à une forte réalité sociale dans le monde arabe, où l'appartenance à une catégorie est revendiquée (même s'il n'y a pas adhésion au mode d'existence) : « bédouin » ou « paysan », « fellah » ou « 'arab » sont des identités affirmées.

Or cette question nomades/sédentaires recouvre des aspects-clés de l'histoire contemporaine : un versant politique avec l'expansion des projets étatiques de sédentarisation, des réalités sociales constitutives d'identités, et un aspect économique important ⁷⁰. Cette question fait d'ailleurs l'objet d'un renouveau dans les études en sciences sociales depuis le début des années 2000⁷¹.

La tendance dominante dans le long XX^e siècle du Moyen-Orient rural est celle de la sédentarisation et de la réduction progressive des populations nomades.

L'extension des politiques de sédentarisation

La sédentarisation est un phénomène qui a pu être observé à toutes les périodes de l'histoire, dans tous les espaces, à plus ou moins grande échelle, spontanée ou contrainte, durable ou éphémère. Dans la période contemporaine, des sédentarisation de grande ampleur ont pris place, notamment en URSS. Ce qui est frappant dans l'aire géographique et le temps qui nous occupe, c'est l'existence de politiques généralisées, répandues, de sédentarisation, avec des aspects bien marqués. Tout d'abord, elles sont impulsées par le haut, elles résultent pour la grande majorité de projets gouvernementaux. Elles concernent de plus la quasi-totalité des pouvoirs en place : des dynasties ottomane ou qâdjâr au royaume d'Arabie Saoudite, des mandats internationaux français et britanniques aux États-nations indépendants. Ces politiques s'inscrivent toutes dans des projets politiques vastes, qui ont une multitude de répercussions sur bien des aspects. Sédentariser, cela ne signifie pas seulement fixer, c'est aussi transformer la structure sociale de la tribu, c'est pénétrer le milieu naturel pour l'aménager ; c'est sécuriser un territoire, inventer de nouveaux rapports entre les populations nomades et le « monde extérieur », c'est réorienter la production économique, ou encore changer les mœurs et les pratiques de groupes sociaux. Enfin, il faut noter que ces politiques de sédentarisation s'appliquent toutes dans des univers qui sont, de plus en plus, pensés en termes de fragmentation, de cloisonnement. Dans l'espace politique, c'est la frontière qui s'impose comme le paradigme dominant du siècle.

Les objectifs de la sédentarisation

⁷⁰ Il est révélateur qu'une certaine confusion domine toujours entre les concepts de la trilogie nomadisme-tribalisme-pastoralisme. Voir à ce sujet Maurice Godelier, *Les Tribus dans l'histoire et face aux États*, Paris, CNRS Éditions, 2010.

⁷¹ Mundy et Basim Musallam (dir.), *The Transformation of Nomadic Society in the Arab East*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000 ; Dawn Chatty (dir.), *Nomadic Societies in the Middle East and North Africa : Entering the 21st century*, Leyde, Brill, 2006 ; *Journal of the Economic and Social History of the Orient, The Arab East and the Bedouin Component : From the Ottoman Period to Present*, vol. 58, 2015.

Tous les projets de sédentarisation dans le Moyen-Orient contemporain se présentent comme des programmes à visée sécuritaire. L'ambition des pouvoirs est avant tout de se (ré)approprier un territoire. Le nomadisme, dans cette optique, apparaît comme un frein à l'établissement d'une autorité. À l'inverse, la maîtrise des flux est la marque d'un État fort. C'est ainsi qu'il faut interpréter les tentatives des États de réinvestir les marges de leur territoire.

Un exemple de ces tentatives, celle de l'Empire ottoman dans ce qui constitue l'actuelle Jordanie, a été étudié en détail par Eugene Rogan⁷². Ce dernier dévoile les principaux modes de reconquête d'un espace marginal par un pouvoir centralisé. La première étape – et elle est essentielle – est de réinstaurer une présence de l'autorité. Cela prend des formes bien concrètes : transformation du découpage administratif qui amène l'installation d'une bureaucratie dans un espace qui en était jusque-là dépourvu. Cette administration nouvelle prend elle-même appui sur une présence militaire du pouvoir. Il est fréquent que les officiers de l'armée cumulent leurs fonctions militaires avec un office administratif. Cette donnée est commune aux différentes entités politiques : le mandat français en Syrie affirme sa suprématie territoriale sur la steppe par la création d'un corps d'officiers spécialistes, le « Contrôle Bédouin »⁷³ et les mandats britanniques en Irak et en Transjordanie appliquent des formules similaires où les officiers ont des prérogatives administratives importantes⁷⁴.

Dans cet effort de contrôle des populations nomades, une dimension civilisatrice est clairement affichée. Il s'agit de changer le mode de vie des nomades pour l'adapter à la modernité. Le nomadisme est, pour les gouvernants, un problème en soi, au-delà de toute considération pratique sur la réalité des mouvements. Une large part des sources historiques au tournant du XX^e siècle présente le nomadisme comme un état social archaïque et condamné à être dépassé. Les nomades y sont décrits comme les « sauvages » qu'il importe de transformer dans leurs comportements mêmes. Ce constat est celui des pouvoirs occidentaux implantés dans la région – pouvoirs de type colonial et imprégnés de la supériorité de leur « mission sacrée de civilisation » – mais aussi, de manière apparemment plus surprenante, celui des autorités ottomanes⁷⁵. L'exemple le plus frappant (et aussi l'engagement le plus fort) en vue de la transformation des mœurs nomades est donné par l'« l'école des Tribus » d'Abdülhamid II. Créé à Istanbul en 1892, cet établissement a pour but de réunir dans la capitale

⁷² Eugene L. Rogan, *Frontiers of the State in the Late Ottoman Empire : Transjordan, 1850-1921*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999 ; id., « Bringing the State back : The limits of Ottoman rule in Jordan, 1840-1910 », in Eugene Rogan et Tariq Tell (dir.), *Village, Steppe and State : The Social Origins of Modern Jordan*, Londres, British Academic Press, 1994.

⁷³ Christian Velud, *Une expérience d'administration régionale en Syrie durant le mandat français : Conquête, colonisation et mise en valeur de la Jazira : 1920-1936*, Thèse de doctorat, université Lyon 2, 1991.

⁷⁴ Robert Fletcher, *British Imperialism and the Tribal Question : Desert Administration and Nomadic Societies in the Middle East, 1919-1936*, Oxford, Oxford University Press, 2015.

⁷⁵ La dynastie ottomane est pourtant elle-même à l'origine nomade. Concernant les discours dépréciatifs ottomans sur le nomadisme, voir Selim Deringil, *The Well-Protected Domains : Ideology and the Legitimation of Power in the Ottoman Empire, 1876-1909*, Londres, I.B. Tauris, 2011 ; id., « "They live in a state of nomadism and savagery" : The late Ottoman empire and the post-colonial debate », *Comparative Studies in Society and History*, n°45(2), 2003 ; Norman Lewis, *Nomads and Settlers in Syria and Jordan, 1800-1980*, Cambridge, Cambridge University Press, 1987, p. 24 ; Resat Kasaba, *A Moveable Empire, op. cit.*, p. 113-114.

impériale les enfants des chefs des principales tribus sujettes du sultan. L'objectif visé est de donner une éducation moderne à ses jeunes hommes et de former des administrateurs destinés à occuper des fonctions dans l'appareil ottoman. Dans l'absolu, le pouvoir ottoman cherche surtout à créer un loyalisme nouveau pour ces individus : plus que d'en faire des agents de l'État, il s'agit de s'assurer de leur soumission au pouvoir et d'affirmer que la fidélité au sultan est supérieure à la fidélité à la tribu. Si les résultats ne sont finalement pas à la hauteur des espérances et de l'investissement de l'Empire⁷⁶, l'expérience montre à quel point la question nomade occupait les desseins politiques jusqu'au plus haut sommet de l'État.

L'intérêt prononcé des États pour la sédentarisation des tribus s'explique en bonne partie par les enjeux économiques que soulève cette question. Sur le plan économique, deux idées dominent assez largement les politiques de sédentarisation. La première est celle de la spécialisation agricole qui s'accroît au Moyen-Orient. Les régions de production sont progressivement cantonnées à une forme d'exploitation dominante, abandonnant toutes les autres. Ce premier fait est à mettre en rapport avec un second pour expliquer la généralisation des politiques de sédentarisation. La culture des sols est majoritairement considérée comme une forme d'exploitation plus rentable, aussi bien pour l'économie nationale que pour les communautés rurales qui en vivent. On enjoint donc les éleveurs à abandonner leur activité pastorale pour se consacrer à la culture des sols. Ces deux activités sont présentées dans la majeure partie des programmes comme antithétiques. Lorsque l'agriculture progresse, les zones de parcours et les terrains de pâturages se doivent de régresser. Les autorités considèrent que les Bédouins empêchent la culture régulière des sols, mettent en péril les champs par la présence de leurs troupeaux et, par conséquent, contrarient la bonne marche de l'économie du pays.

Au XX^e siècle, la balance penche clairement du côté du défrichage de nouvelles terres cultivées et, par ricochet, du recul du nomadisme. La steppe syrienne est là encore un exemple flagrant où s'affirme, transcendant les différents pouvoirs politiques, l'idée d'un « front de sédentarisation » gagnant progressivement vers l'est, ainsi que l'illustre ce schéma.

⁷⁶ Pour une étude détaillée de l'école des Tribus, voir Eugene L. Rogan, « Asiret Mektebi : Abdülhamid II's school for tribes », *International Journal of Middle East Studies*, n° 28, 1996, p. 83-107.

de 20 000 membres de tribus nomades sont tués dans l'empire entre 1868 et 1890, dans cet effort de sédentarisation⁷⁹.

Les terres de pâturages des nomades, sur lesquelles chaque membre de la tribu possède un droit d'usage, sont ainsi incorporées dans le domaine foncier des États modernes. Juridiquement, le territoire tribal n'a plus d'existence dans la majeure partie de la région. En contrepartie, les chefs de tribus se voient attribuer des titres de propriété sur des villages revivifiés ou nouvellement créés. La sédentarisation s'effectue ici par un phénomène de promotion sociale (*upward mobility*) où le capital accumulé par les riches chefs de tribus n'est plus réinvesti dans le bétail, mais dans la terre. Ces derniers s'invitent ainsi dans l'élite foncière.

Sur les terres possédées en propriété privée par les chefs s'installent les membres les plus défavorisés de la tribu. Le phénomène de sédentarisation est dans ce cas associé à une paupérisation (*downward mobility*) des nomades⁸⁰ : le processus le plus courant est celui de la sécheresse et de la perte d'une part importante du cheptel qui conduit les victimes de ces événements à chercher d'autres formes de subsistance. Cette tendance est décrite par Jean-Pierre Digard dans le cas des Bakhtyari d'Iran : suite à la nationalisation des terres de pâturages dans le cadre du processus de modernisation voulu par le shah, c'est la majorité de la tribu qui se tourne vers des emplois salariés (notamment vers l'industrie pétrolière qui est le premier employeur des membres des tribus ayant abandonné l'activité d'élevage pastoral). Cette fixation, contrainte par la conjoncture économique, se double d'une « détribalisation » qui tend à miner le pouvoir administratif et politique acquis par les chefs. Les conséquences de la politique de la dynastie pahlavie sur les nomades iraniens sont désastreuses et marquent selon lui l'« assassinat d'un monde⁸¹ ».

L'effacement du nomadisme ne signifie pas pour autant la fin de la tribu et les auteurs de sciences sociales n'ont de cesse de souligner dans les études les plus récentes la permanence de ce référent tribal dans les sociétés ayant pourtant expérimenté de vastes projets de sédentarisation⁸².

Le cas de la tribu Ruwala représente un bon étalon pour mesurer l'étendue des transformations spatiales, économiques et sociales éprouvées par les Bédouins. Les Ruwala constituaient à la fin du XIX^e siècle l'une des plus importantes forces tribales du Bilâd al-Shâm : le nombre de leurs tentes, l'ampleur de leurs transhumances et l'étendue de leurs troupeaux en faisant un acteur politique incontournable dans toute la région. Lorsque les époux Blunt, voyageant au Moyen-Orient, croisent leur chemin en 1877, ils décrivent la traversée du campement d'été de la tribu, à proximité de Damas. Réunissant l'ensemble des fractions nomades Ruwala, le campement décrit s'étale sur plus de 16 kilomètres du nord au sud et sur la même distance d'est en ouest. Anne Blunt décompte

⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁰ Les phénomènes d'*upward mobility* et *downward mobility* sont développés par Fredrik Barth dans ses études sur les tribus iraniennes. Frederik Barth, *Nomads of South Persia : The Basseri Tribe of the Khamseh Confederacy*, Londres-New York, Humanity Press, 1964.

⁸¹ Jean-Pierre Digard, *Une épopée tribale en Iran. Les Bakhtyâri*, Paris, CNRS Éditions, 2015, p. 193-236.

⁸² Hosham Dawod (dir.), *La Constante « tribu ». Variations arabo-musulmanes*, Paris, Demopolis, 2013.

20 000 tentes et plus de 150 000 chameaux, le type de bétail nettement majoritaire : l'auteur présente le lieu comme « le plus extraordinaire spectacle que le désert puisse offrir⁸³ ».

William Lancaster, en 1981, présente une réalité tout autre⁸⁴. Les membres des Ruwala sont répartis entre trois États : la Syrie, la Jordanie et surtout l'Arabie Saoudite. La motorisation et le développement des transports ont contribué à déprécier le chameau, à l'élevage duquel ne se consacre plus qu'une infime minorité de la tribu. Les hommes se sont majoritairement tournés vers l'activité salariée, intégrant la garde nationale saoudienne ou les compagnies de sécurité gravitant autour de l'industrie pétrolière⁸⁵.

En l'espace d'un siècle, les Ruwala ont donc vu leur environnement physique mais aussi leur mode de vie nomade, leur obédience politique et leur activité économique se transformer radicalement. La structure sociale de la tribu s'est également désagrégée, les transformations ayant tendance à renforcer l'hégémonie politique et économique des chefs, tandis que le gros de la tribu est à présent dépendant des institutions étatiques (notamment saoudiennes) ou privées qui les emploient.

Le tableau dessiné par les études rurales sur le Moyen-Orient contemporain donne une image bien sombre de la paysannerie. La pauvreté y est largement répandue : pressuré par une forte fiscalité, par les créances à l'égard des usuriers, dans une relation de dépendance extrême vis-à-vis d'une élite citadine propriétaire, mis en danger par le pouvoir des notables et des chefs de tribus, assumant toutes les conséquences des aléas des cultures agricoles dans une région fortement marquée par l'aridité, soumis à des impératifs commerciaux sur lesquels il a peu de prise, le paysan semble subir toutes les infortunes de son état. Tout concourt à décrire sa situation comme un sort peu enviable. Comment vivent (ou survivent) les paysans dans un contexte général aussi délicat ? Face à une réalité aussi sombre, des formes d'adaptation au contexte économique et social ont vu le jour, ainsi que des tentatives de préservation des propriétés foncières par les familles ou les communautés villageoises exploitantes face aux appétits et ingérences extérieures (qu'ils proviennent de l'État ou des notables citadins). Une de ces formes a, en particulier, retenu l'attention des historiens par son caractère original : le *musha'*.

Le *musha'*

Le *musha'* se rapporte à un mode de fonctionnement de la propriété agricole existant au Bilâd al-Shâm (Syrie, Liban, Palestine et Jordanie). Le terme technique désigne la propriété indivise de toutes les terres agricoles d'un village. Concrètement, le *musha'* repose sur deux principes fondamentaux : tout d'abord, la gestion en commun des terres par un groupe de cultivateurs (la communauté villageoise) ; ensuite, la répartition périodique entre tous les membres de la communauté : chaque année (en règle

⁸³ Anne Blunt, *Bedouin Tribes of the Euphrates*, Londres, F. Cass, t. 2, p. 163.

⁸⁴ William F. Lancaster, *The Ruwala Bedouin Today*, Cambridge, Cambridge University Press, 1981.

⁸⁵ William F. Lancaster, article « Ruwala », in Peri J. Bearman, Thierry Bianquis, Clifford Edmund Bosworth, Emeri von Donzel et Wolfhart P. Heinrichs, *Encyclopédie de l'Islam*, Leyde, Brill, 2^e édition.

générale, mais le principe peut varier selon les lieux), les sols sont redistribués entre les paysans selon leurs besoins et/ou leurs capacités de production.

Rappelons l'attitude adoptée par les gouvernements à l'égard de la tenure *musha*⁶. L'Empire ottoman, dans son code des terres de 1858, avait en théorie condamné cette forme à la disparition pure et simple, en interdisant l'inscription des biens aux registres fonciers au nom d'une communauté. Les mandats internationaux qui ont suivi (français en Syrie et au Liban, britanniques en Palestine et Transjordanie) la considèrent comme une forme archaïque de l'exploitation du sol, une entrave au développement de l'agriculture, un empêchement à l'essor des techniques et à l'amélioration des terres. C'est le même constat que relèvent les premières études ayant porté sur la question (celles de Jacques Weulersse ou André Latron, par exemple).

La politique adoptée par les mandats consiste en la partition des terres en *musha*⁶ au moment de l'enregistrement par les équipes du cadastre, ou à l'inverse à un effort de remembrement des parcelles excessivement divisées. L'essentiel de l'effort porte sur le fait de faire cesser la redistribution périodique des parcelles et de créer les conditions de ce que Jacques Weulersse et André Latron ont appelé la « stabilisation des villages ». Mais comment expliquer la survivance de cette forme archaïque (ou prétendue telle) dans le Levant contemporain ?

Les conditions de développement du musha⁶

Il est vraisemblablement impossible de tracer avec précision l'origine du *musha*⁶. De ce fait, il est délicat d'exposer les raisons qui ont favorisé l'émergence d'une telle forme d'exploitation. Cependant, en étudiant les conditions économiques, climatiques et sociales dans lesquelles se sont développés les espaces de terres en *musha*⁶, certaines enquêtes historiques ont été à même de formuler des hypothèses plausibles quant à la nature de cette forme de tenure.

Le premier élément à retenir concerne le type de cultures supportées par des terres en *musha*⁶. Seules les cultures annuelles peuvent s'accommoder d'une telle forme d'organisation sociale ; les plantations d'arbres ou la vigne, demandant des efforts continus, ne peuvent rentrer dans ce cadre. Elles exigeraient en effet une permanence, une stabilité de la propriété que le *musha*⁶, dans sa forme primitive, ne peut leur apporter. Cependant, il existe des structures de *musha*⁶ qui présentent une « stabilisation » de la propriété sur le sol. Concrètement, les parts possédées par les villageois ne sont pas redistribuées périodiquement : une parcelle délivrée demeure possession de son bénéficiaire d'une année sur l'autre. Or c'est précisément, si l'on en croit Latron, un changement dans le type d'agriculture qui a occasionné, tout du moins en partie, la stabilisation⁸⁶.

La politique entreprise par les pouvoirs politiques en termes de fiscalité a également eu un impact important sur la nature même du *musha*⁶. En effet, en divisant les terres par « blocs fiscaux » comme

⁸⁶ André Latron, *La Vie rurale en Syrie et au Liban, op. cit.*, p. 190-191.

dans le cas de la Palestine (système de découpage qui datait déjà du milieu du XIX^e siècle), le pouvoir en place a rendu naturel et logique le système de division villageois du *musha'*, fondé sur la répartition d'une totalité fiscale en quotes-parts⁸⁷.

Un autre élément expliquant la persistance du *musha'* est la perpétuation de la mentalité communautaire. Cette perpétuation s'explique en partie par l'arrangement spatial donné aux tenures *musha'*. Avec la division des parcelles en lanières, aucun agriculteur ne peut se permettre de cultiver son champ indépendamment de l'organisation générale du village. L'irrigation, notamment, dépend intégralement de cette dernière. Ainsi, même lorsqu'un propriétaire de parts dans le village cède son legs – par voie de succession ou par vente –, la discipline agraire demeure inchangée, puisque la parcelle est toujours soumise aux contraintes d'exploitation en commun qu'elle connaissait auparavant⁸⁸.

Pour autant, la cession de quotes-parts des paysans par la vente (à des éléments extérieurs au village) constitue le premier élément de désintégration du système *musha'*, selon Latron et Ya'akov Firestone⁸⁹. Mais il ne s'agit pas du seul élément déterminant en la matière.

La transformation du musha'

a) La commercialisation des parts agricoles

Cette première transformation se produit généralement au sein même de la communauté villageoise, mais elle peut aussi, selon Jacques Weulersse, être la marque de l'irruption d'un individu extérieur dans le système économique communautaire. Le cas le plus fréquent est celui d'un usurier qui prend possession d'une quote-part d'un individu dont il est le créancier.

b) L'enregistrement des terres

L'action politique, nous l'avons vu, est essentielle pour expliquer le devenir du *musha'*. Dans certains cas, la partition des terres est délicate et les autorités chargées de l'appliquer ne peuvent trouver de point d'accord avec les représentants villageois. Le nombre élevé de conflits concernant la partition du *musha'*⁹⁰ semble indiquer que ce procédé ne s'est pas déroulé de façon linéaire et explique que les résultats, en 1947, des travaux de partition des villages soient si peu satisfaisants (environ 50 % des terres villageoises seulement).

Il n'en demeure pas moins que la fixation des parts lors de l'enregistrement des terres est une étape prépondérante dans la stabilisation des villages. Dès l'époque ottomane, le fait d'inscrire les quotes-parts au *defterkhané*, détermine une consolidation de la situation de répartition. Comme le dit Martha

⁸⁷ Martha Mundy, « La Propriété dite *musha'* en Syrie : Note sur les travaux de Ya'akov Firestone », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, vol. 79-80, 1996, p. 276.

⁸⁸ André Latron, *La Vie rurale en Syrie et au Liban*, op. cit., p. 194.

⁸⁹ Ya'akov Firestone, « Crop-sharing economics in mandatory Palestine », *Middle Eastern Studies*, n° 11 (1), 1975, p. 3-23.

⁹⁰ Amos Nadan, « Colonial misunderstanding of an efficient peasant institution: Land settlement and *musha'* tenure in mandate Palestine 1921-1947 », *JESHO*, vol. 46, n°3, 2003, p. 329.

Mundy : « Partout où la terre était enregistrée en quotes-parts, le nombre de ces quotes-parts était juridiquement fixé. Une fois ceci réalisé, une sous-division des quotes-parts était toujours possible mais une révision de leur nombre devenait extrêmement difficile et requérait un réenregistrement de toute la terre du village⁹¹. » Le fait même de devoir réenregistrer la terre pouvait s'avérer extrêmement coûteux aux villageois. Le *statu quo* était donc préférable et entérinait la fixation du nombre des quotes-parts et, par-là même, une étape vers la stabilisation du village.

La résistance aux transformations

La théorie selon laquelle les travaux de cadastrage et de sécurisation des biens fonciers ont apporté une amélioration des conditions agricoles dans les villages fonctionnant en exploitation *musha'* est contestée par Amos Nadan. Selon lui, bien loin de favoriser l'économie paysanne, la partition a au contraire détérioré le tissu social longuement établi dans les villages de Palestine. Il incrimine la démarche, suivie par les fonctionnaires du cadastre, d'associer enregistrement des droits sur les sols avec réforme du statut juridique des terres. Cette double révision a occasionné la perte des avantages inhérents à ce type d'exploitation : le fait de posséder des parcelles dans plusieurs quartiers séparés permettait de varier les cultures et, ainsi, de faire face de façon plus sécurisée aux aléas de la vie agricole – en évitant les difficultés dues à la perte d'une récolte par exemple. Mais surtout, elle a mis en danger le lien social aménagé. Ces raisons peuvent expliquer l'attachement des paysans à ce mode de tenure.

Quoi qu'il en soit, cette lecture de la situation du *musha'* remet totalement en cause les perceptions des premiers observateurs (chronologiquement) de la situation. Jacques Weulersse voyait en effet dans le *musha'* un mode d'organisation désuet, archaïque, condamné à disparaître avec l'apport « civilisateur » de la sécurisation de la propriété privée. Il plaçait donc le mode de redistribution périodique des terres au sein d'un ensemble de règles communautaires qu'il rattachait à une forme de droit coutumier.

Qu'advint-il, en définitive, du *musha'* ? Cette forme de tenure, en règle générale, a purement et simplement disparu de la vie des campagnes au Moyen-Orient. Mais son acte de décès n'est pas tant l'interdiction faite par la législation ottomane d'enregistrer des terres au nom d'une communauté : cette inscription représentait plus un acte formel réalisé dans le cadre administratif. Dans les faits, des terres villageoises enregistrées au nom d'un individu pouvaient continuer à fonctionner selon ce système de gestion en commun et de répartition périodique. L'établissement du cadastre a constitué une étape, semble-t-il, plus marquante dans l'effacement progressif de la tenure *musha'*, en réaménageant la disposition des parcelles dans l'espace et en donnant un caractère permanent, immuable à cette réorganisation par sa fixation dans les registres cadastraux. Surtout, c'est

⁹¹ Martha Mundy, « La propriété dite *musha'* en Syrie », *op. cit.*, p. 282.

l'introduction de l'inégalité au sein de la communauté qui apparaît comme l'élément décisif : la transformation des rapports économiques via l'intégration d'*outsiders* et la monétarisation des échanges a véritablement signé le début de la fin de cette forme d'exploitation si originale.

Des survivances ont toutefois été constatées dans la Syrie centrale jusque dans les années 1960⁹², preuve de la pérennité de ces institutions communautaires et de leur inscription dans le temps long, malgré la force des changements expérimentés par les sociétés rurales. Ces survivances montrent que la notion de communauté villageoise au Moyen-Orient peut être porteuse de sens : elle reste cependant un domaine largement inexploré par l'historiographie.

Conclusion

Un lieu commun sur la perception historique des sociétés rurales est de considérer que ces dernières, lorsque confrontées au changement, affichent une tendance nette à la résistance, à la conservation d'un état. Le changement peut s'y lire, mais il est plus lent à se diffuser que dans d'autres cadres sociaux : il ne se verrait que sur le long terme. Dans le cas de l'histoire heurtée du Moyen-Orient contemporain, les campagnes présentent pourtant des transformations profondes en l'espace d'un siècle.

Ces métamorphoses sont pour l'essentiel les conséquences des vastes programmes de réformes menés par les autorités en place. Des transformations juridiques de la propriété, conduites par l'Empire ottoman dans ses dernières décennies, jusqu'aux réformes agraires s'attachant à bouleverser la répartition foncière et les modes d'exploitation dans la foulée des révolutions socialistes, les campagnes du Moyen-Orient sont soumises à de rudes chocs, à des perturbations intenses. Le résultat est avant tout un monde qui se caractérise par son extraordinaire mobilité dont l'historiographie n'a fait, pour l'instant, que distinguer les vagues contours : fluctuations des populations des campagnes, exode rural massif, migrations des paysanneries aux échelles locale, nationale et internationale, sédentarisation des tribus nomades... La ruralité contemporaine du Moyen-Orient est incontestablement en mouvement.

En ce sens, elle représente aussi un élément-clé de lecture des tendances de fond et – si le déficit chronique des travaux historiques en la matière est comblé – un champ d'étude qui peut encore apporter beaucoup à la compréhension des trajectoires des sociétés moyen-orientales.

⁹² Le cas de Tell Toqaân au début des années 1950 vu par Louise Sweet, *Tell Toqaân : A Syrian Village*, Ann Arbor, University of Michigan, 1960, ou celui de Shams ed-Dîn Tannîra jusque dans les années 1960 par Holga Seeden et Muhamed Kaddour, « Space, structures and land in Shams ed-Dîn Tannîra on the Euphrates : An ethnoarchaeological perspective », in Tarif Khalidi (dir.), *Land Tenure and Social Transformation in the Middle East*, *op. cit.*, p. 495-526.